

PLAN D'ACTION NATIONAL

pour l'enfance
et l'adolescence



2022-2026

ANDORRE



Govern d'Andorra

LE PLAN D'ACTION NATIONAL ANDORRAN POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE 2022-2026, le premier approuvé en Andorre, est disposé dans l'article 8 de la Loi Qualifiée 14/2019 du 15 février sur les droits des enfants et des adolescents.

L'OBJECTIF dudit plan est d'établir les objectifs à atteindre quant aux politiques destinées aux enfants et aux adolescents pour les quatre prochaines années ainsi que les engagements établis, les stratégies et les actions concrètes à mettre en place.

La législation andorrane n'est pas la seule à avoir été prise en compte, il y a également les **NORMES INTERNATIONALES** comme la Convention internationale des droits de l'enfant et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Le parcours pour arriver à ces **42 ACTIONS** incluses dans ce plan a bénéficié de la participation des enfants et adolescents eux-mêmes ainsi que d'autres acteurs travaillant avec et pour l'enfance et l'adolescence comme la Commission andorrane pour l'enfance et l'adolescence, le Comité technique, la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe et les techniciens et professionnels de différents ministères, des *comuns* (division administrative propre à l'Andorre) et autres organismes, associations et entités du secteur tertiaire.

En conclusion de cet échange, ont été établis ces **QUATRE ENGAGEMENTS** avec deux stratégies principales, chacune composée de ses propres actions dans l'objectif pour tous les enfants et adolescents :

-
- ▶ DE GARANTIR L'EXERCICE DE LEURS DROITS.
 - ▶ DE LEUR FACILITER LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT.
 - ▶ DE LES PROTÉGER CONTRE TOUT TYPE DE SITUATION DE RISQUE.
 - ▶ DE LEUR PERMETTRE DE BÉNÉFICIER D'UN ENVIRONNEMENT SÛR ET D'UN TEMPS DE QUALITÉ AVEC LEUR FAMILLE.
-

Respecter ces engagements ne serait pas possible sans la coordination de tous les acteurs et agents impliqués, sans la priorité budgétaire et sans un suivi et une évaluation, tel que le présent plan les prévoit.



Govern d'Andorra



Govern d'Andorra

Bien chers tous,

Aujourd'hui est un jour de satisfaction particulière car nous vous présentons le Plan National pour l'Enfance et l'Adolescence et nous souhaitons profiter de l'occasion pour vous remercier de votre précieuse collaboration sans laquelle nous n'aurions pas été en mesure de nous assurer que ce plan s'ajuste à vos besoins et à vos exigences.

A plusieurs occasions et pour des sujets divers, nous vous avons demandé votre opinion, nous avons rassemblé vos idées et vos visions d'avenir, au travers d'entretiens, d'enquêtes, de rencontres ou d'activités diverses. Nous avons aussi consulté vos familles et les adultes, qui, depuis les institutions, les associations et les écoles, vous accompagnent au quotidien vers votre avenir.

Toute l'information recueillie a été essentielle afin de rédiger la première Loi qualifiée des droits des enfants et des adolescents, adoptée en février 2019 et qui, avec la Convention sur les droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, sont les outils majeurs pour reconnaître et régler vos droits et vos devoirs, en veillant toujours à ce que vous grandissiez de façon saine, harmonieuse et positive. Aussi, dans le cas où des situations de besoin, de risque ou de manque d'attention viendraient à surgir, afin qu'une réponse immédiate, sûre et déterminante soit garantie. Mais il était nécessaire d'aller au-delà de la Loi. Il fallait concrétiser les actions et développer des programmes qui puissent apporter une réponse réelle à vos besoins. Cela a été fait avec le premier Plan National pour l'Enfance et l'Adolescence.

Le Plan nous engage à tous et toutes, enfants, adolescents, jeunes et adultes dans l'accomplissement des engagements et dans le développement des 42 actions. Au cours des 4 années à venir nous veillerons à ce que l'exercice de vos droits soit reconnu, à ce que vous ayez tous et toutes les mêmes chances de croissance et de développement, à ce que vous soyez protégés face à toute situation de risque et à ce que vous bénéficiiez d'un entourage sûr et que vous partagiez des moments de qualité avec vos familles.

Les actions incluses dans le Plan mettent l'accent sur chacun de vous avec une vision juste, universelle et inclusive. Elles tiennent aussi compte de l'entourage numérique en tant que contexte spécifique et inéluctable pour lequel il faut aussi veiller au respect de vos droits et l'accomplissement de vos devoirs.

Le moment est venu de respecter ces engagements, de continuer à partager, échanger et commenter, avec toutes les personnes impliquées, les administrations publiques, les entités citoyennes, le secteur privé, les familles et avec vous, nous atteindrons les meilleurs résultats !

Ester Vilarrubla Escales

Ministre de l'Education et
de l'Enseignement Supérieur

Judith Pallarés Cortés

Ministres des Affaires Sociales,
de la Jeunesse et l'Egalité

INDEX

1	NOTRE POINT DE DÉPART ET NOTRE CHEMIN PARCOURU	5
	1.1. Les enfants et adolescents en Andorre	6
	1.2. Les âges légaux	7
	1.3. Concernant le Plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence	7
2	LE POINT D'ARRIVÉE POUR LEQUEL NOUS NOUS ENGAGEONS : LES PILIERS DE NOS ENGAGEMENTS ENVERS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS	11
	2.1. Principes	11
	2.2. Engagements	12
	Engagement 1. Reconnaître l'exercice de leurs droits à tous les enfants et les adolescents	12
	Stratégie 1.1. Diffusion	
	Stratégie 1.2. Participation	
	Stratégie 1.3. Processus de consultation	
	Stratégie 1.4. Formation	
	Engagement 2. Offrir les mêmes opportunités de croissance et de développement à tous les enfants et les adolescents	14
	Stratégie 2.1. Habitudes saines	
	Stratégie 2.2. Éducation	
	Stratégie 2.3. Orientation professionnelle	
	Stratégie 2.4. Loisirs	
	Engagement 3. Protéger tous les enfants et les adolescents contre toute situation de risque	19
	Stratégie 3.1. Prévention	
	Stratégie 3.2. Intervention	
	Engagement 4. Faire bénéficier tous les enfants et les adolescents d'un environnement sûr et d'un temps de qualité avec leur famille	22
	Stratégie 4.1. Solidarité entre les familles	
	Stratégie 4.2. Participation des familles	
3	NOUS INVESTISSONS DANS L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE	24
4	NOUS ÉCOUTONS, NOUS NOUS EXPRIMONS ET NOUS NOUS FAISONS ENTENDRE	24
5	RESPECTONS-NOUS LES ENGAGEMENTS ?	25
6	FICHES DES ACTIONS	26
	ANNEXES ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	69

1 NOTRE POINT DE DÉPART

L'Andorre a toujours été très sensible aux questions de l'enfance et de l'adolescence. Nous avons entamé le chemin en 1996¹ lorsque les normes directement ou indirectement liées à la garantie des droits des enfants et adolescents dans notre pays, en particulier en référence aux aspects de leur protection, étaient régies par différents protocoles établis par le Département du Bien-être. Nous avons un objectif clair et unique, celui de sauvegarder les droits de chaque enfant et de chaque adolescent en Andorre. Dans la sphère législative, un premier pas vers la protection des droits des enfants a été la Loi qualifiée de l'adoption et des autres formes de protection du mineur en difficulté du 21/03/1996 qui avait pour but d'adapter son contenu à la réalité sociale de l'époque et de renforcer les garanties et contrôles judiciaires et administratifs de défense de l'enfant. Cette évolution permanente s'achève avec l'approbation de la Loi qualifiée 14/2019 du 15 février sur les droits des enfants et des adolescents (ci-après, « la Loi 14/2019 ») et qui indiquera la direction à suivre au cours des années suivantes.

La Loi 14/2019 a pour objectif de garantir le plus largement tous les droits de l'enfance et de l'adolescence dans notre pays et inclut, entre autres, dans la deuxième partie du premier chapitre, les principes directeurs² ; dans le deuxième chapitre, les droits et libertés civils, politiques et de la sphère familiale³ et dans le troisième chapitre, leurs droits économiques, sociaux et culturels⁴. La protection de l'enfance et de l'adolescence contre tout type d'abus exige des chapitres spécifiques, inclus dans le Titre II⁵ contenant des parties qui établissent, entre autres, les actions préventives et de détection et dérivation ; les mesures d'attention et de récupération, l'accueil, l'adoption et la justice des mineurs.

1. C'est ce qu'évoque le rapport « Enfance et adolescence en danger en Andorre. Réalités, problématiques et nouvelles perspectives » publié en 2013 par la Fundació Julià Reig, né de la signature d'un accord de collaboration entre le Ministère andorran de la Santé et du Bien-être et la Fondation, en mars 2012.

2. Art. 12, « Principe d'égalité et de non discrimination » ; Art. 13 « Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent » ; Art. 14 « Principe de libre développement » ; Art. 15 « Droit à l'écoute » et Art. 16 « Droit à l'inclusion ».

3. Des articles 19 à 37.

4. De la santé et l'éducation aux loisirs, à l'environnement et aux services, des articles 38 à 58.

5. Des articles 59 à 125.

CHRONOLOGIE DE LA SIGNATURE DE LA CDI AU PNIA

- 1993** ■ En septembre 1993, approbation de la **Loi qualifiée sur l'éducation**, et en 1994, de la **Loi d'aménagement du système éducatif andorran**.
- 1994** ■
- 1995** ■ L'Andorre signe le 2 octobre la **CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CDI)** à New York, la ratifie le 22 novembre et celle-ci entre en vigueur le 2 février 1996.
- 1996** ■ **Loi qualifiée sur l'adoption et autres formes de protection du mineur en difficulté** du 21 mars. Adhésion également à la **Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale**.
- 1999** ■ Le 19 novembre, entrée en vigueur de la **Loi qualifiée de la juridiction des mineurs et de la réforme partielle du Code pénal andorran**. Création de l'**Espace d'Assistance Sociale à l'Enfance**.
- 2002** ■ Le 12 février, entrée en vigueur du **Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant sur la participation des enfants à des conflits armés** et le 18 février, le **Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**.
- 2004** ■ Élaboration du **Protocole d'action en cas d'enfants en danger (PACIP)**.
- 2008** ■ Ratification de la **Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants**.
- 2012** ■ Le 6 septembre, signature de la **Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels** (connu comme la Convention de Lanzarote) et le 26 septembre le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications**.
- 2018** ■ La nouvelle **loi 31/2018 du 6 décembre relative aux relations de travail** met à jour la réglementation spécifique du travail des mineurs.
- 2019** ■ Approbation de la **Loi qualifiée 14/2019 du 15 février, des droits des enfants et des adolescents** et son article 8 établissant l'élaboration d'un **Plan d'action National pour l'enfance et l'adolescence (PNIA)**. Approbation également de la Loi qualifiée 15/2019 de la responsabilité pénale des personnes mineures.
- 2021** ■ Démarrage **des travaux pour l'élaboration du 1er PNIA** avec la participation de tous les acteurs impliqués et présentation publique au cours du troisième trimestre de 2022.
- 2022** ■

L'article 8 fait référence à la préparation d'un plan d'action national et établit ce qui suit :

« 2. Le Plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence doit être élaboré, coordonné et déployé par la Commission andorrane pour l'enfance et l'adolescence, avec la participation de toutes les administrations publiques directement ou indirectement impliquées, dans l'attention et la promotion des droits des enfants et des adolescents, des organismes sociaux liés à ce domaine et les enfants et adolescents eux-mêmes à travers les structures de participation sociale qui leur sont destinées et sont prévues dans ladite loi.

3. Le plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence doit au minimum durer quatre ans, avec des révisions périodiques, dans le but de pouvoir déployer à tout moment les programmes et les actions offrant une réponse réelle aux besoins des enfants et des adolescents. »

En outre, avant d'entamer le déploiement de ce projet, il est important de connaître la situation des enfants et des adolescents dans notre pays. Afin de procéder à cette analyse, nous avons travaillé dans deux directions. La première à travers une collecte d'informations relatives aux enfants et adolescents à travers différents indicateurs et rapports publiés de manière périodique. La seconde à travers la compilation des différents âges légaux pour les mineurs établis dans la législation andorrane en vigueur.

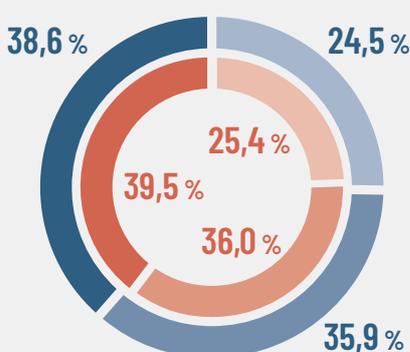
1.1 LES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN ANDORRE

Les enfants et les adolescents représentent 15,9 % de la population andorrane. 51,7 % sont des garçons et 48,3 % des filles et 79,5 % ont la nationalité andorrane selon des données publiées sur le site Web du Département des Statistiques et correspondant à l'année 2021.

Selon les données de l'Observatoire de l'enfance publiées par l'Unicef Andorra en 2021, on estimait que 14,7 % de la population de moins de seize ans en 2019 était courrait un risque de pauvreté ; 4,2 % de la population de moins de dix-huit ans se trouvait en situation de privation matérielle sévère et 33,6 % des foyers avec des mineurs déclaraient que leur situation économique avait empiré pendant la période du confinement.

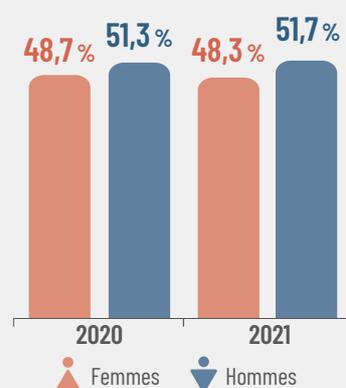
ENFANTS ET ADOLESCENTS EN ANDORRE – 2020/2021

SOURCE : WWW.ESTADÍSTICA.AD



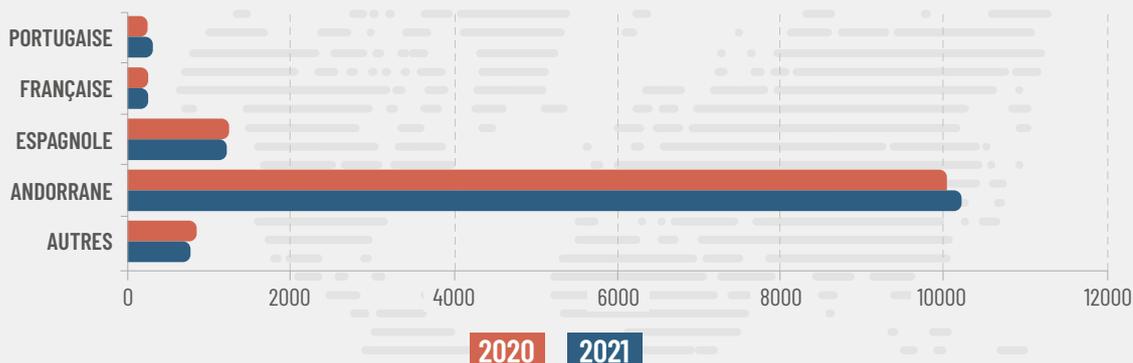
	2020	2021
De 0 à 5 ans	3 235	3 101
De 6 à 11 ans	4 598	4 544
De 12 à 17 ans	4 924	4 994
Total	12 757	12 639

*de la population totale



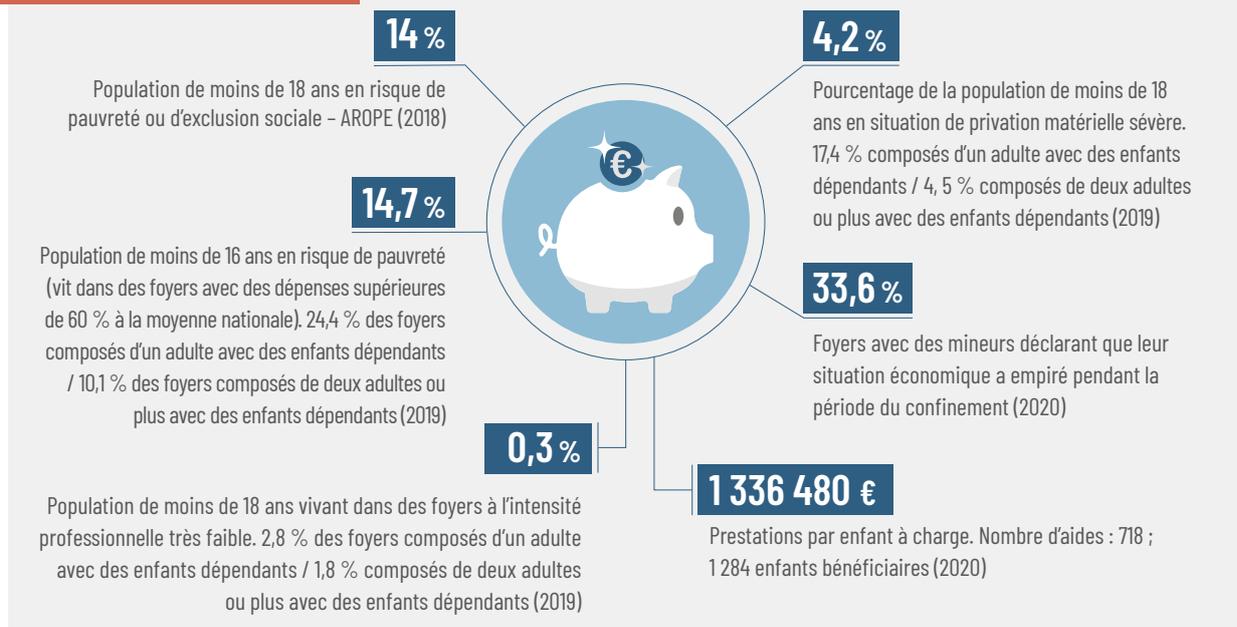
PAR NATIONALITÉ – 2020/2021

SOURCE : OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE (ANDORRE) – 2021



BIEN-ÊTRE MATÉRIEL

SOURCE : OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE (ANDORRE) - 2021



D'autres informations et indicateurs ont été recueillis et utilisés pour hiérarchiser les actions qui ont fini par faire partie de ce plan.

1.2 LES ÂGES LÉGAUX

L'élaboration de ce plan ne pouvait pas se poursuivre sans définir au préalable ce qu'était un enfant. Selon l'article 1 de la Convention internationale des droits de l'enfant, un enfant s'entend comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. Dans la législation andorrane, il est défini de la même manière dans le Décret de loi du 28 mars 2007 de la publication du texte consolidé de la Loi qualifiée de la nationalité du 5 octobre 1995 et ses modifications successives. Cela signifie que la pleine capacité d'agir n'est acquise qu'à partir des dix-huit ans. Cela dit, il convient de tenir compte du fait qu'il existe d'autres lois et réglementations établissant d'autres âges qui diffèrent, par exemple de la majorité pour avoir accès à certains services ou être entendu en justice.

L'annexe 1 comprend un tableau récapitulatif de toutes les prérogatives par âge dans les différentes sphères légales des personnes mineures de notre législation.

1.3 CONCERNANT LE PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

C'est là que réside l'importance de ce plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence qui a l'intention de mettre les enfants et les adolescents au centre des politiques publiques de notre pays pour répondre à leurs inquiétudes en s'engageant pour les quatre prochaines années à améliorer leur situation quant à ces aspects et bien d'autres.

Conformément aux dispositions susmentionnées de la Loi 14/2019, la Commission andorrane pour l'enfance et l'adolescence a approuvé, lors de la réunion du 16 juillet 2020, la prise en charge par le Gouvernement du démarrage des travaux d'élaboration de ce premier plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence, ci-après le « PNIA ». Les coordinateurs, le président et le vice-président du tour du comité technique avec le soutien de la commission elle-même, de tout le comité technique et du groupe d'experts du Conseil de l'Europe, ont amorcé le processus qui nous a menés jusqu'à cette étape.

Ce processus, qui a duré environ deux ans, nous a permis d'écouter les enfants et les adolescents et de leur faire partager leur avis à travers différentes activités afin de recueillir leurs inquiétudes et propositions. La participation a toujours été l'un des objectifs que tous les acteurs prenant part au processus se sont fixés, en particulier les coordinateurs et le comité technique avec la volonté de respecter l'un des axes de ce plan, que ce PNIA soit celui des enfants et des adolescents et pour eux en tant que citoyens à part entière.

Les institutions associées qui travaillent avec et pour les enfants et les adolescents de notre pays ainsi que différents ministères et départements du gouvernement, des municipalités, l'instruction et le Ministère Public, les collèges professionnels et les entités travaillant avec les enfants et les adolescents ont collaboré au projet.

Nous avons également consulté les entités du secteur tertiaire et les associations de parents d'élèves sur la situation actuelle et les propositions d'amélioration. À travers le même questionnaire, la communauté scolaire et les professionnels des affaires sociales, du fait de leur étroite relation avec les enfants et les adolescents, ont également pu nous transmettre leurs préoccupations et de possibles actions permettant de trouver une solution d'amélioration.

Enfin, soulignons que nous avons bénéficié, pour la première fois dans un plan d'action national en Andorre, du soutien d'organismes internationaux comme le Conseil de l'Europe, entité forte d'une grande expertise en questions liées à l'enfance et à l'adolescence. Car en dehors de ce que prévoit la loi 14/2019, il y a un intérêt d'un pays à ce que ce PNIA réponde aux standards internationaux les plus avancés dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adolescent, et plus particulièrement qu'il réponde aux standards promus par le Conseil de l'Europe, tant en termes de son processus de développement et des objectifs et buts à atteindre. Ces normes clés dans la préparation du Plan, et qui guideront sa mise en œuvre, sont la Convention européenne des droits de l'homme⁶, ratifiée par le gouvernement d'Andorre en 1996, la Charte sociale européenne⁷, ratifiée par le gouvernement d'Andorre le 12 novembre 2004, et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)⁸, ratifiée le 30 avril 2014. En outre, la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 (CM/Rec(2012)2)⁹ et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains¹⁰, ratifiée le 23 mars 2007.

Ajoutons que ce processus participatif a été touché et altéré de plein fouet par la situation extraordinaire découlant de la pandémie de la COVID-19 et a du progressivement s'adapter aux mesures sanitaires qui ont été adoptées à chaque instant en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique, aussi, nous avons dû beaucoup travailler télématiquement et à travers des enquêtes en ligne et non présentesielles.

Les coordinateurs ayant participé à l'intégralité du processus d'élaboration du PNIA, toujours sous la direction des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et des affaires sociales, ont entamé une analyse exhaustive de la loi et en regroupant les articles par thème, ont fait ressortir trois axes de travail et les thématiques ayant guidé ce plan :



Une fois les axes d'intervention définis, les professionnels associés ont procédé à une collecte d'informations concernant toutes les activités qui étaient déjà en place dans les six thématiques indiquées, informations qui ont par la suite été diffusées à tous les membres participants. Des groupes de travail techniques et spécifiques ont été articulés pour chaque thématique (veuillez consulter l'Annexe 2). Au travers de différentes réunions, ces groupes ont émis des propositions techniques d'interventions spécifiques à implémenter pour chaque thématique.

Le processus de consultation et de participation de tous les acteurs impliqués a gardé comme objectif de rester le plus vaste et représentatif possible et incluait les enfants et les adolescents, les institutions et les entités qui travaillaient avec et pour les enfants, les associations de parents d'élèves, la communauté scolaire, les techniciens de différentes administrations publiques comme le Gouvernement et les municipalités et enfin les experts du Conseil de l'Europe.

6. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiFt4bVttL3AhUJt6QKHb0fAMoQFnoECAwQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.echr.coe.int%2FDocuments%2FConvention_CAT.pdf&usq=AOvVaw2epWFyTdpqVz3WtJdK0WX

7. <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=163>

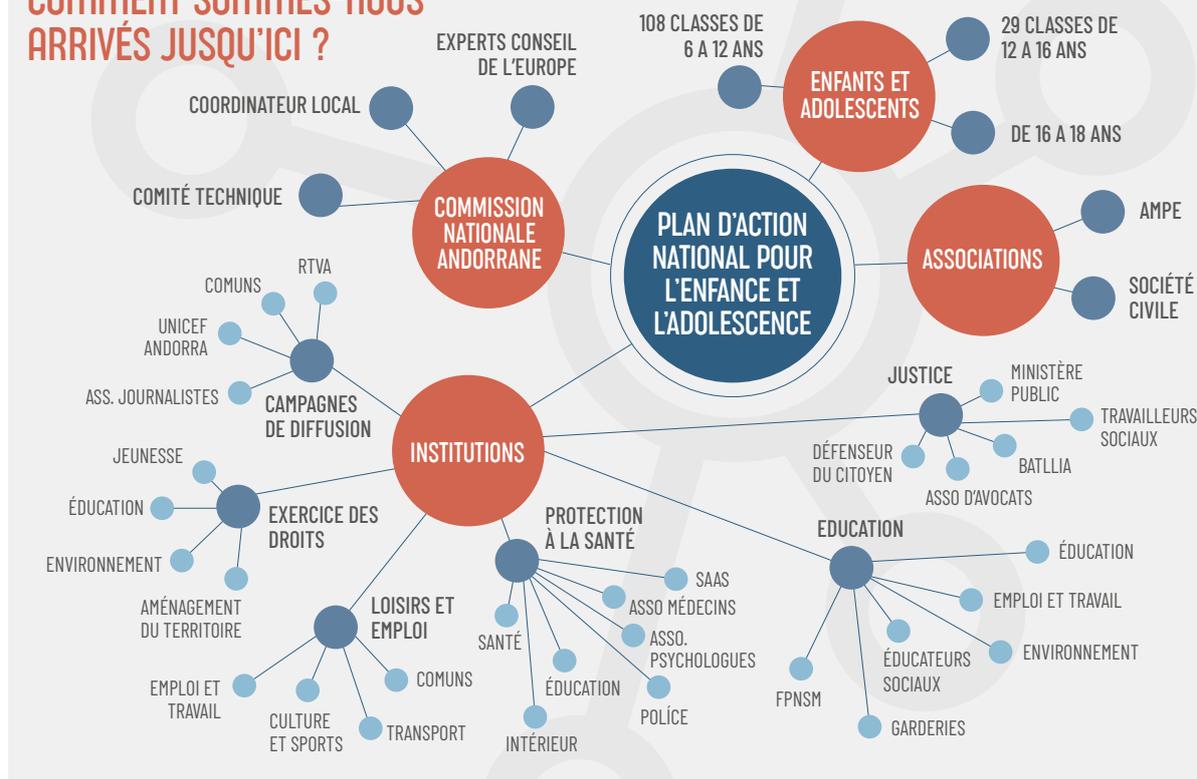
8. <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168046e1e8>

9. <https://rm.coe.int/168046c478>

10. <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/197>

TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES AYANT PARTICIPÉ

COMMENT SOMMES-NOUS ARRIVÉS JUSQU'ICI ?



Dans le document complémentaire « Avec la participation de tous », davantage de détails sont recueillis sur le développement de ce processus participatif et de consultation de tous les acteurs liés à l'enfance et l'adolescence de notre pays.

Parmi tous les apports des acteurs impliqués (techniciens des différentes administrations, associations, professionnels de l'éducation et des affaires sociales), 200 idées ont été rassemblées. Toutes ces propositions ont été révisées puis réparties par thématiques et ont été croisées avec la situation d'analyse de toutes les actions actuellement en place.

Les enfants et adolescents étaient en première ligne pendant le processus participatif à travers l'installation de différentes dynamiques et la réalisation de différentes enquêtes dans les centres scolaires ainsi qu'à travers des groupes de travail et des réunions avec les ministères et les chefs du gouvernement.

En plus des apports réalisés avec les techniciens et les professionnels et des idées nées des enfants et adolescents ainsi que des consultations des différents acteurs, et après la réalisation d'un travail de synthèse, l'ensemble a été regroupé en 61 propositions.

Ces propositions ont été présentées à la CNIA pour être hiérarchisées et 42 ont été incluses dans ce plan définitif. Les critères pris en compte par la Commission pour procéder à la sélection finale ont été : l'impact des actions proposées ; si elles s'adressaient aux collectifs les plus vulnérables ; l'équilibre entre les actions à court terme et long terme ; si elles étaient réalisables dans les délais du plan et leur impact budgétaire. Les propositions d'action nées de travaux réalisés avec les enfants et adolescents, bénéficiaires directs du PNIA, avaient également un poids important dans son choix.

L'une des priorités du PNIA est d'obtenir des résultats pour les enfants et les adolescents d'Andorre et pour cette raison, chaque action est liée à une série d'indicateurs permettant de procéder à une analyse périodique, un suivi au milieu et à la fin de la période pour évaluer les changements qui se sont produits dans notre société quant pour les enfants et les adolescents grâce à ce plan. Ce suivi, coordonné selon le protocole de suivi établi, a également pour but de garantir l'atteinte des objectifs et l'obtention des résultats attendus ; prendre des mesures de rectification au milieu du plan, qui dure quatre ans, s'il est détecté que les objectifs ne sont pas entrain d'être atteints et les

résultats ne sont pas ceux escomptés. De la même manière, à la demande des enfants et adolescents participant, l'inclusion de formules, détaillées au point 5 du présent document, à été prévue afin de faire un retour sur les avancées, l'implantation et les résultats du PNIA aux enfants, adolescents et autres collectifs.

Ce PNIA répond également à l'une des observations du Comité des droits de l'enfant (CDI) des Nations Unies adressée en Andorre dans sa présentation en 2021¹¹ du 1er rapport périodique sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant et ses protocoles supplémentaires obligatoires. En 2019, le dernier examen périodique a été présenté¹², examen qui incluait déjà l'approbation de la loi et le début des travaux d'élaboration du plan et du reste des actions qui sont menées pour garantir les droits des enfants et des adolescents dans notre pays. La réponse du CDI est attendue ainsi que ses observations finales.

Pour finir, soulignons également que ce PNIA a pris en compte les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. L'Agenda 2030 représente une feuille de route universelle qui nous guide vers un présent et un avenir avec des sociétés pacifistes, durables, résilientes et inclusives. Dans ce sens, le Gouvernement d'Andorre a peu à peu intégré les principes dudit Agenda et ses 17 ODD dans tous les domaines depuis 2015. Les présentes actions sont en accord avec les cinq objectifs nationaux identifiés dans le Plan stratégique de développement durable de l'Andorre et sont, en plus de l'objectif transversal d'égalité intégrale entre les hommes et les femmes, les suivantes :

- 1 Maintenir une éducation de qualité qui favorise la citoyenneté démocratique et les droits humains
- 2 Consolider le bien-être social dans une société inclusive et résiliente
- 3 Garantir la préservation de la planète pour les générations à venir dans une société connectée à la nature
- 4 Promouvoir l'ouverture et la diversification d'une économie durable
- 5 Préserver l'État de droit dans une société sûre et pacifiste

En conclusion, la finalité ultime de ce PNIA est d'avancer de manière efficace et décidée vers l'amélioration de la situation des enfants et des adolescents andorrans en garantissant l'application de leurs droits.

11. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fAND%2fCO%2f2&Lang=en

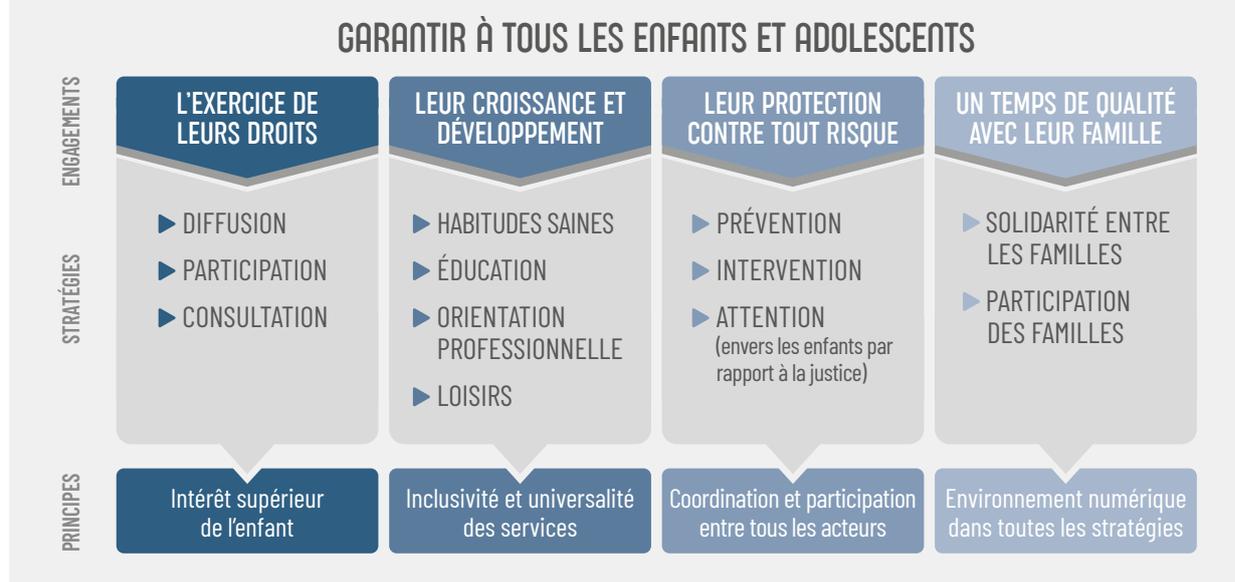
12. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fAND%2f3-5&Lang=en

2

LE POINT D'ARRIVÉE POUR LEQUEL NOUS NOUS ENGAGEONS : Les piliers de nos engagements envers les enfants et les adolescents

Après le travail de l'équipe de coordination, du Comité technique et de la commission (CNIA) et une fois reçues toutes les propositions des acteurs impliqués dans le processus, des enfants et adolescents aux associations et autres institutions liées à l'enfance et l'adolescence en passant par les techniciens des administrations et entités publiques des domaines s'occupant des enfants et des adolescents, c'est un travail d'analyse et de mise en commun qui a consolidé la définition des principes transversaux sur lesquels ce plan se base, les stratégies servant d'axes principaux sur lesquels travailler au cours des quatre prochaines années ainsi que les mesures et les actions à mettre en place pour atteindre les quatre engagements prévus pour lesquels tous les acteurs qui ont participé au processus ont convenu de mettre en œuvre tous les moyens et les ressources.

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE



2.1 PRINCIPES

Les principes du PNIA déterminent les aspects essentiels qui guident l'ensemble des engagements.

Voici les quatre principes pris en compte qui accompagnent toutes les stratégies et les actions à implanter tout au long des quatre prochaines années. Ces principes doivent être considérés comme une base et dans ce sens, permettre de travailler sur les mesures et les actions établissant les engagements envers les enfants et les adolescents de notre pays dans le cadre de ce PNIA.

1 L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi 14/2019, l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent doit régir toute disposition en référence aux enfants et adolescents et toute action dans leur environnement au sens large.

Il s'agit là du caractère impératif des conditions les plus adéquates pour garantir le respect absolu et effectif des droits de chaque enfant ou adolescent ainsi que les circonstances favorisant le libre développement de leur personnalité.

2 PRINCIPE D'INCLUSION ET D'UNIVERSALITÉ DE TOUS LES SERVICES

Ce plan se concentre sur tous et chacun des enfants et adolescents d'Andorre dans une vision équitable. Dans ce sens, toutes les actions et les mesures qui y sont proposées comprennent les perspectives de l'universalité et de l'inclusion, entendues comme la possibilité de l'accès et de la participation de tous les enfants et les adolescents, quels que soient leurs besoins, bien qu'elles puissent être adaptées en fonction du niveau de besoins de chaque enfant et de chaque adolescent.

3 COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

La coordination est importante non seulement puisqu'elle est établie dans l'article 6 de la Loi 14/2019 mais également parce que sans l'implication de tous les acteurs, de l'Administration publique, des entités citoyennes, du secteur privé, des familles et des enfants et adolescents en personne, l'obtention des meilleurs résultats et de cette manière, l'exercice et l'atteinte absolus des droits et du bien-être des enfants et adolescents, ne sont pas possibles.

4 ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DANS TOUTES LES STRATÉGIES

Les nouvelles technologies et l'environnement numérique font partie de notre quotidien, en particulier de celui des enfants et des adolescents. Pour cette raison, toutes les stratégies, actions et mesures de ce plan prennent en compte leur disponibilité dans l'environnement numérique tout en veillant à la protection de leurs droits dans cet environnement.

2.2 ENGAGEMENTS

Tout comme les principes, les engagements fixés dans un premier PNIA sont le fruit du travail de consultation et de participation de tous les acteurs liés à l'enfance et à l'adolescence et des propositions provenant des enfants et des adolescents eux-mêmes, que nous avons écoutés lors de toutes les phases du processus d'élaboration de ce plan servant de document d'engagement.

Les engagements sur lesquels opérer sont au nombre de quatre, tous les acteurs ayant convenu de travailler de manière commune et coordonnée, avec un regard sur un objectif supérieur, celui de garantir les droits des enfants et des adolescents en Andorre.

Pour chaque engagement, des stratégies hiérarchisées ont été établies, représentant le chemin à parcourir pour appliquer les changements et atteindre les résultats que nous souhaitons obtenir, chaque stratégie étant composée de ses propres actions et mesures à implanter. Ces actions ont été sélectionnées parce qu'elles sont réalistes, mesurables et réalisables dans les délais établis dans ce plan et parce qu'elles intègrent une vision globale de l'obtention d'un impact positif maximal pour les enfants et les adolescents ainsi que leur famille et environnement.

ENGAGEMENT 1

RECONNAÎTRE L'EXERCICE DE LEURS DROITS À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE 1.1. Diffusion

Tel que l'établissent les dispositions de l'article 11 de la Loi 14/2019, la diffusion des droits des enfants et des adolescents au sein de l'ensemble de la société est fondamentale. Les enfants et les adolescents peuvent se défendre seulement en connaissant leurs droits. Si ces droits sont tous portés à notre connaissance, nous ne pourrions pas leur porter atteinte et pourrions même les garantir.

Depuis des années, nous profitons du 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance, pour organiser des activités permettant de faire connaître et de promouvoir la Convention internationale des droits de l'enfant, activités auxquelles ont participé non seulement le secteur public et les entités sociales mais également les acteurs concernés comme ceux du monde des entreprises. Des unités concernant les droits humains et de l'enfant ont été ajoutées au programme scolaire.

En 2020, le 27 avril a été déclaré Journée nationale des personnes en situation de handicap pour célébrer la signature de l'Andorre, le même jour en 2007, de la Convention des Nations Unies faisant référence aux droits de ce collectif. L'un des objectifs est d'offrir une visibilité au quotidien des personnes en situation de handicap et de promouvoir leur inclusion dans toutes les sphères de la société.

Cependant, la promotion et la diffusion des droits des enfants et des adolescents est indispensable et sans elle, ils ne peuvent être pleinement reconnus, c'est la raison pour laquelle ce plan inclut des actions pour mener des campagnes de diffusion relatives aux droits dans les différents environnements et à travers différents moyens.

	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
1	PLANIFIER DES CAMPAGNES D'INFORMATION POUR DIFFUSER LES DROITS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS	▶ Élaborer des contenus informatifs relatifs aux droits des enfants et des adolescents, y compris ceux du groupe LGBTQI+, et les diffuser régulièrement à travers différents canaux de communication.
2	DIVULGUER LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES DE HANDICAP	▶ Élaborer des contenus informatifs relatifs aux typologies de handicap et les diffuser régulièrement à travers différents canaux de communication.
3	ENRICHIR LES INFORMATIONS CONCERNANT LES RESSOURCES SOCIALES EXISTANTES ET MISES À LA DISPOSITION DES ADOLESCENTS	▶ Identifier les canaux d'information en matière de ressources sociales qui s'adressent aux adolescents. ▶ Créer des contenus relatifs aux ressources sociales auxquelles les adolescents peuvent accéder et systématiser leur diffusion.
4	ENRICHIR LES INFORMATIONS SUR LA SEXUALITÉ ET LES MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET DIFFUSER LES SERVICES EXISTANTS EN LIEN AVEC CETTE QUESTION	▶ Identifier les canaux d'information en matière de santé sexuelle et de maladies sexuellement transmissibles qui sont le plus adaptés aux adolescents. ▶ Créer des contenus relatifs aux informations sexuelles et maladies sexuellement transmissibles adaptés aux canaux d'information identifiés et systématiser leur diffusion. ▶ Faire parvenir aux responsables des établissements scolaires les informations relatives aux services existants par rapport à l'offre d'informations sur la sexualité et les maladies sexuellement transmissibles comme les organismes SIAD (Service intégral pour les femmes) et Consulta Jove, et la manière d'y accéder.

STRATÉGIE 1.2. Mécanismes de participation

PARTICIPATION DES ENFANTS

SOURCE : UNICEF ANDORRA ET COMUNS

7 Conseils d'Enfants des Comuns andorrans

Toutes les paroisses ont mis en place leur Conseil d'enfants et en 2017, ont reçu la certification de Paroisses Amies de l'Enfance de la part de l'Unicef Andorra.

Plus de 600 enfants et 30 ateliers

611 élèves de 9 à 12 ans de tous les systèmes scolaires ont participé aux ateliers de promotion pour la participation tenus par les équipes techniques des comuns et de l'Unicef Andorra avec le soutien du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

20 ans depuis le 1er Conseil Général des Jeunes

28 jeunes de 14 à 16 ans prennent part tous les ans au Conseil Général des Jeunes à l'occasion duquel ils débattent sur les différentes propositions de loi sur des questions qui les intéressent et qui ont préalablement travaillé dans des commissions, reproduisant le fonctionnement du Conseil Général.

80 conseillers et conseillères

Cette année 2021-2022, les enfants de 9 à 12 ans étaient 80 à être sélectionnés en tant que conseillers infantiles de leur paroisse.



Comme l'indique l'infographie ci-dessus, les enfants et les adolescents de notre pays bénéficient déjà de plusieurs voies de participation et nous souhaitons continuer d'avancer pour garantir pleinement leur droit à participer, à être écoutés et à donner leur avis, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention internationale et à notre législation.

	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
5	CRÉER LE CONSEIL ANDORRAN DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réglementer et établir le Conseil andorran de l'enfance et de l'adolescence comme organisme et espace permettant aux enfants et aux adolescents de demander des informations dans des domaines leur appartenant et émettre des propositions de changement ou d'amélioration.
6	CRÉER LE CONSEIL DES ADOLESCENTS DE CHAQUE COMUN.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Promouvoir l'intérêt et la participation des adolescents dans les affaires publiques de la paroisse, connaître leur avis et inquiétudes. Le Conseil des adolescents de chaque comun doit être un espace où les adolescents peuvent se regrouper pour discuter, travailler sur des projets, présenter des propositions et donner leur avis sur la paroisse.
7	CRÉER DES MÉCANISMES PARTICIPATIFS POUR LES ASPECTS DIRECTEMENT LIÉS AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyser les sphères spécifiques dans lesquelles implanter des mesures d'information, d'opinion et de participation directe. ▶ Regrouper les actions spécifiques d'information, d'opinion et de participation pour chaque sphère. ▶ Réglementer et implanter ces mécanismes participatifs ▶ Élaborer des guides de lecture facile dans les sphères liées aux enfants et aux adolescents (judiciaire, sanitaire, scolaire, etc.)
8	AUGMENTER ET ASSURER LA CONSULTATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS SUR DES QUESTIONS QUI CONCERNENT DIRECTEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Consolider la participation des enfants et des adolescents dans la prise de décisions, notamment concernant l'environnement et les plans d'aménagement, en encourageant l'exercice de leur citoyenneté pour favoriser l'implication communautaire, les compétences civiques et la construction de l'identité individuelle et collective des enfants et des adolescents.

STRATÉGIE 1.3. Formation

La Loi 14/2019 prête une attention particulière à la formation de professionnels et de bénévoles, notamment de ceux ayant un contact direct avec les enfants et les adolescents, qui traitent les situations de vulnérabilité et doivent honorer les mesures de protection applicables. En outre, conformément aux recommandations des experts du Conseil de l'Europe, il est important que les formations soient élargies et englobent un nombre maximal de professionnels de domaines et de secteurs variés et relèvent d'une formation continue et non d'une action isolée dans le temps.

C'est pour cette raison que ce plan inclut des actions spécifiques de formation dans des domaines déterminés, adaptées aux besoins présents et futurs auxquels les professionnels travaillant pour et avec les enfants et les adolescents devront faire face.

	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
9	DÉVELOPPER UN PLAN DE FORMATION S'ADRESSANT AUX PROFESSIONNELS LIÉS À L'ENFANCE ET À L'ADOLESCENCE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer et publier un plan de formation et les différentes actions de formation qui en découlent.

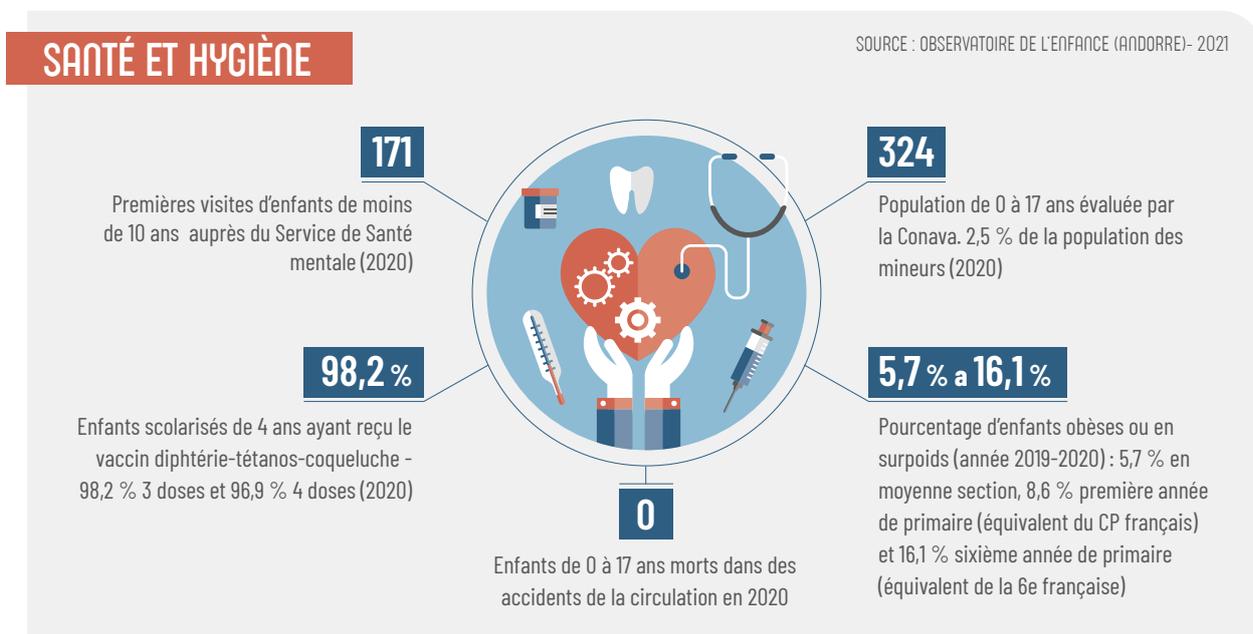
ENGAGEMENT 2

OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

Cet engagement a pour but de garantir les droits fondamentaux pour le bon développement des enfants et des adolescents tels que la santé, le bien-être et l'éducation inclusive, adéquate et de qualité à travers des actions spécifiques dans ce sens. Grâce à cette base, ils pourront atteindre l'âge adulte dotés des capacités, des connaissances et des aptitudes qui les préparent à relever les défis auxquels ils seront confrontés. C'est

pourquoi des mesures pour leur orientation professionnelle, conformément à la demande des adolescents eux-mêmes, seront également incluses. Enfin, des actions développant leur droit aux loisirs, établi dans la Convention internationale, seront également incorporées dans ce plan.

STRATÉGIE 2.1. Habitudes saines



La santé, aussi bien physique que mentale, des enfants et des adolescents, est fondamentale pour leur bon développement. Pour la garantir, il est nécessaire de promouvoir, dès la petite enfance jusqu'à l'adolescence, une série d'habitudes saines aidant à prévenir les problèmes de santé tels que le surpoids, l'obésité, le diabète, les maladies cardiovasculaires ou encore le cancer.

Au cours de l'année 2021-2022, 585 élèves ont participé à des ateliers sur les habitudes saines organisés dans les établissements scolaires.

La prévention des comportements à risque comme l'usage de substances addictives ou les idées suicidaires, entre autres, peut être assurée à travers un suivi psychologique et pédagogique de qualité.

Le plan d'action national andorran contre la toxicomanie (PNCD) prévoyait déjà des ateliers de promotion d'usage et de loisirs responsables et au cours de l'année 2021-2022, près de 2 800 élèves y ont participé.

- En 2e année d'école secondaire, lors de l'atelier « T'ho empasses tot » (Tu avenes tout ce qui passe) sur la consommation d'alcool, 586 élèves.
- En 3e année d'école secondaire, lors de l'atelier « Cànnabis, com ho vius ? » (Le Cannabis, qu'est-ce que tu en penses ?) sur la consommation de cannabis, 827 élèves.
- En 4e année d'école secondaire, lors de l'atelier « Febre del Divendres Nit » (La Fièvre du Vendredi Soir), sur la vie nocturne, 743 élèves.
- En 1ère année de baccalauréat et formation professionnelle, lors de l'atelier « Sortim ? » (On sort ?), sur la vie nocturne, 565 élèves.

Ce plan a pour objectif de poursuivre l'amélioration et l'extension des mesures et des actions de promotion des habitudes saines chez les enfants et les adolescents en prévention mais également pour briser les inégalités chez les enfants et adolescents pouvant se trouver en situation de vulnérabilité économique ou psychologique.

	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
10	GARANTIR L'ACCÈS AU SERVICE D'ORIENTATION MÉDICALE ET PSYCHOLOGIQUE AUX HORAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Identifier les difficultés des enfants et des adolescents pour accéder à l'orientation médicale et psychologique. ▶ Définir les actions et les ressources nécessaires pour garantir l'accès au service d'orientation médicale et psychologique aux enfants et aux jeunes grâce à une capacité de détection et de dérivation et pouvoir leur offrir une orientation et un accompagnement pour répondre à leurs doutes, leurs orientations ou leurs problématiques. ▶ Mettre en œuvre les actions et les ressources prévues encadrées par un système de surveillance de leur utilisation.
11	ÉTABLIR DES POLITIQUES FACILITANT L'ACCÈS AUX PRODUITS D'HYGIÈNE INTIME ESSENTIELS ET ÉVITANT LA DISCRIMINATION ET LA PAUVRETÉ LIÉE À LEUR ACQUISITION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Implanter des politiques et des actions concrètes garantissant à l'enfant et l'adolescent l'accès universel, notamment aux groupes vulnérables et présentant les risques les plus élevés, aux produits d'hygiène intime. ▶ Que la population infantile et adolescente bénéficie d'un niveau adéquat d'accès aux produits d'hygiène intime essentiels et garantir cet accès aux groupes les plus vulnérables. ▶ Implanter des politiques et des actions concrètes pour faciliter l'accès aux enfants et adolescents aux produits d'hygiène intime essentiels et garantir cet accès aux groupes les plus vulnérables.
12	FACILITER L'ACCÈS AUX MÉTHODES DE CONTRACEPTION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Identifier les difficultés des adolescents à accéder aux méthodes de contraception. ▶ Implanter des actions pour faciliter l'accès adéquat aux enfants et aux adolescents aux méthodes de contraception et garantir cet accès pour les groupes les plus vulnérables.
13	METTRE LES RÉSEAUX À JOUR EN MATIÈRE D'ADDICTIONS ET DE STYLES DE VIE SAINS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre en place une procédure d'évaluation et de révision pour la mise à jour adéquate des ateliers travaillant sur la prévention de la toxicomanie et la divulgation des styles de vie sains. ▶ Implanter la procédure d'évaluation et de révision des réseaux et des ateliers liés à la prévention des dépendances et à la promotion des styles de vie sains. ▶ Mettre à jour les ateliers et les réseaux liés à la prévention des dépendances et à la promotion des styles de vie sains jugés nécessaires conformément aux résultats obtenus dans les évaluations et les révisions.
14	INSTAURER DES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES POUR S'OCCUPER DES ENFANTS ET ADOLESCENTS ATTEINTS D'ADDICTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre en place des programmes et des ressources spécifiques pour s'occuper des enfants et des adolescents atteints de problèmes d'addictions, à des substances ou autres, de tout type. ▶ Mettre en place un accompagnement et des programmes spécifiques pour les parents et représentants légaux de ces enfants et adolescents.

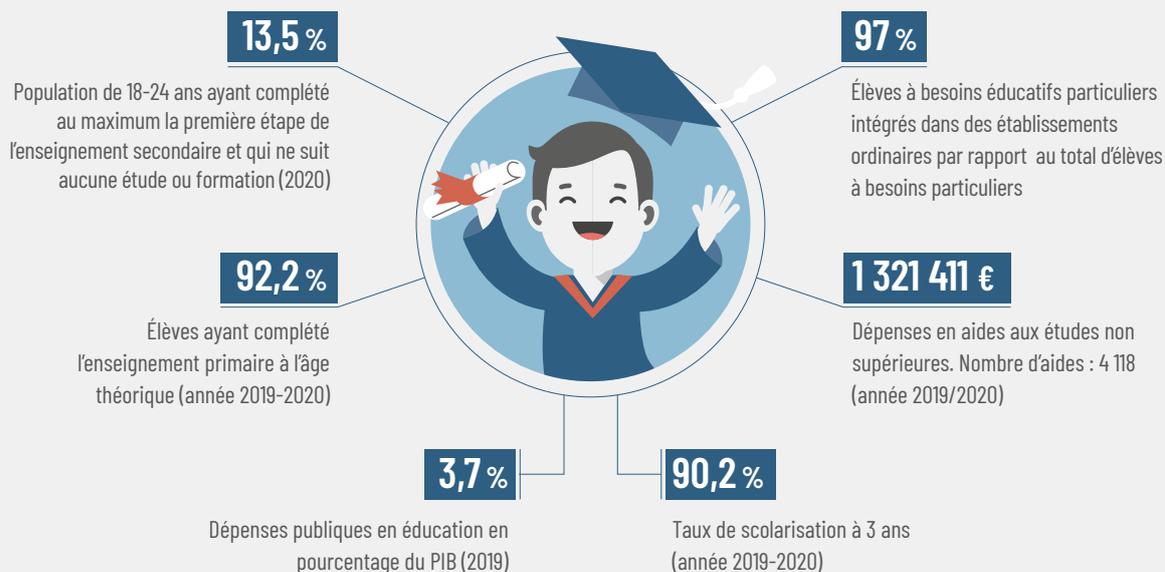
STRATÉGIE 2.2. Éducation

Dans la sphère scolaire, les travaux préalables à la rédaction de ce plan ont mis en évidence l'intérêt de tous les acteurs participant, y compris les enfants et les adolescents eux-mêmes, à ce que l'enseignement en Andorre soit le plus inclusif et universel possible. Il est également demandé aux systèmes éducatifs d'être un outil permettant d'éviter les inégalités présentes et futures et d'avoir un impact réel sur les quelques 11 000 élèves inscrits tous les ans.

Dans ce sens, de nombreuses actions de cette stratégie et du plan ont comme objectifs communs d'atteindre l'inclusion, l'accessibilité, l'universalité et un enseignement de qualité.

ÉDUCATION

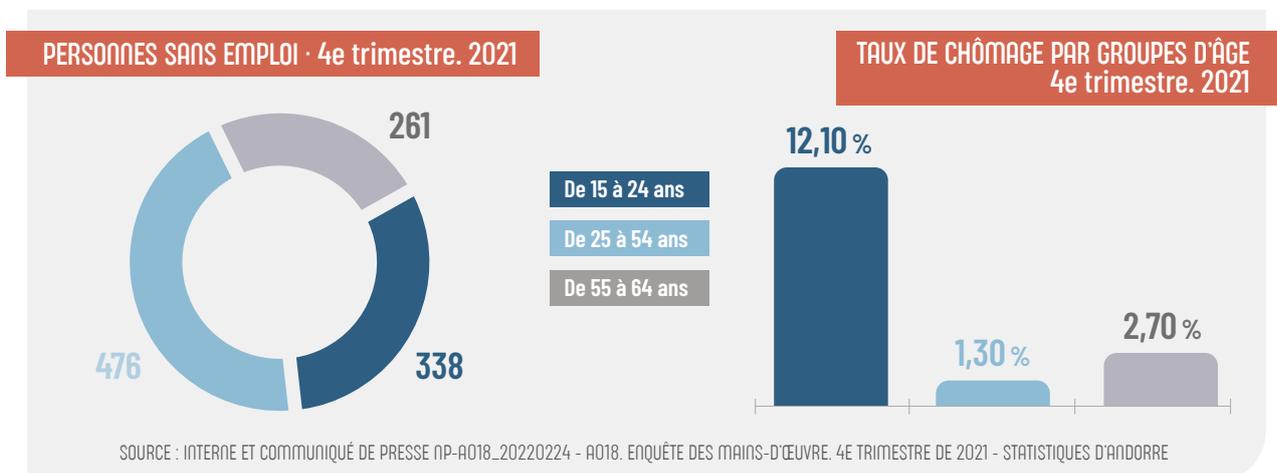
SOURCE : OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE (ANDORRE) – 2021



	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
15	RÉVISER LE DÉCRET DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Changer de paradigme dans la conception de l'apprentissage (universalité) et améliorer les processus de prise en compte de la diversité. ▶ Garantir la présence, la participation et le progrès des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires (environnements inclusifs). ▶ Optimiser les ressources ordinaires et les ressources spécialisées des établissements scolaires.
16	INCLURE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCOLE OU DE LA COMMUNAUTÉ DANS LES PROTOCOLES DISCIPLINAIRES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire le nombre d'expulsions de l'établissement. ▶ Remplacer la sanction d'expulsion par des services prêts à l'école ou à la communauté.
17	RÉVISER LE RÈGLEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION (CONAVA)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réviser les indicateurs d'évaluation des enfants et des jeunes en situation de handicap. ▶ Mettre à jour le décret régissant le fonctionnement de la Conava.
18	AMÉLIORER LES MÉCANISMES D'ORIENTATION ÉDUCATIVE ET PROFESSIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer un plan d'action pour l'orientation éducative et professionnelle qui s'étende sur toute la deuxième année de l'école secondaire et du baccalauréat (terminale) ou la formation professionnelle.
19	PROMOUVOIR LA SCOLARISATION OBLIGATOIRE DE TROIS À DIX-HUIT ANS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroître l'âge de scolarisation obligatoire de trois à six ans. ▶ Créer de nouveaux itinéraires de formation pour les plus de seize ans. ▶ Augmenter le nombre d'adolescents, à partir de seize ans, qui suivent un cursus de formation.
20	CRÉER DES PROJETS ET DES ESPACES DE COHÉSION INTERGÉNÉRATIONNELLE ENTRE LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS ET LES PERSONNES ÂGÉES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Promouvoir l'échange d'acquis, d'expériences et de transmission de valeurs entre les deux générations.

STRATÉGIE 2.3. Orientation professionnelle

Certaines des inquiétudes manifestées en particulier par les adolescents au cours des différentes dynamiques de participation mises en place jusqu'à la rédaction de ce plan, étaient les difficultés, d'une part, à prendre leur indépendance et d'autre part, à rester informés des offres d'emploi ou de bénévolat spécifiques et orientées vers leur collectif. Ils souhaitent également être préparés grâce aux connaissances et aux aptitudes nécessaires pour intégrer le monde du travail le moment venu.



Ces derniers avaient déjà proposé une série d'actions incluses dans cette stratégie, leur ayant permis, à court et moyen termes, de faciliter leur émancipation et leur incorporation sur le marché du travail dans les meilleures conditions et qui complètent les mesures et les programmes déjà en place à ce jour.

	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
21	FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'ÉMANCIPATION	► Augmenter les actions destinées à favoriser le processus d'émancipation des adolescents et des jeunes du pays, en facilitant leur accès au logement.
22	CRÉER UN PORTAIL D'OFFRES D'EMPLOI ET UN SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIFIQUE DESTINÉS AUX JEUNES	► Disposer d'un espace de recherche d'emploi et renforcer le travail du Centre d'orientation éducative et professionnelle (COEP).
23	ENCOURAGER LES PROGRAMMES DE RECRUTEMENT DES JEUNES	► Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. ► Offrir aux jeunes les outils pour leur faciliter l'accès au monde du travail.
24	CRÉER UN STAGE DE BÉNÉVOLAT POUR LES JEUNES	► Disposer d'un corps de bénévoles jeunes pour répondre à des demandes de collaboration de la société civile (institutions, associations, etc.).

STRATÉGIE 2.4. Loisirs

Bien que l'offre de loisirs des entités publiques et des entreprises privées soit vaste, avec des activités extrascolaires variées, allant du sport à la culture en passant par les activités ludo-éducatives et de renforcement scolaire, le processus de consultation a mis en relief certains besoins de collectifs concrets comme les adolescents à partir de douze ans et les mineurs en situation de handicap.

Cette stratégie a pour objectif de regrouper les inquiétudes émises par les enfants et les adolescents et de promouvoir des loisirs accessibles, inclusifs et universels mais également sains.

	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
25	CRÉER UN SERVICE DE LOISIRS ALTERNATIFS (ACTIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS) POUR OCCUPER LE TEMPS LIBRE DE MANIÈRE SATISFAISANTE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Planifier annuellement des activités sportives et de loisirs pour les jeunes de douze à seize ans. ▶ Planifier annuellement des activités sportives et de loisirs pour les jeunes de seize à dix-huit ans.
26	ÉVALUER L'AUGMENTATION DE LA FRÉQUENCE DES TRANSPORTS EN COMMUN AU COURS DES PÉRIODES DE PLUS GRANDE AFFLUENCE DES JEUNES DANS TOUTES LES PARISSSES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer une proposition d'augmentation de la fréquence des transports en commun au cours des périodes de plus grande affluence des jeunes dans toutes les paroisses.
27	MODIFIER LA SIGNALISATION POUR RENDRE CELLE-CI UNIVERSELLE POUR TOUS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adapter la signalisation des espaces habituellement utilisés par les enfants et les adolescents pour permettre à tous de lire et d'interpréter les informations en autonomie.
28	PLANIFIER LA RÉNOVATION DES PARCS ET DES ESPACES DE LOISIRS ACTIFS (PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP) POUR EN GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer un plan de rénovation des parcs et espaces de loisirs pour en garantir l'accessibilité en tenant compte des demandes des enfants et adolescents.

ENGAGEMENT 3

PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS CONTRE TOUTE SITUATION DE RISQUE

La protection des enfants et des adolescents contre toute situation de risque est l'un des axes inclus dans les dispositions de la Loi 14/2019 qui contient un chapitre spécifique fixant les bases d'un système avancé de protection des enfants et des adolescents contre tout type d'abus. L'objectif est d'obtenir ce système à travers un « cadre d'action qui ne se concentre pas seulement sur l'intervention dérivée de situations de risque ou de négligence mais qui met également l'accent sur la prévention et la sensibilisation générale pour assurer un contexte de vie sûr et sain et ce, de manière anticipée » incluant des services dédiés à la prévention, la détection, le signalement et la dérivation des situations d'abus de manière coordonnée avec tous les acteurs intervenant. De plus, les experts soulignent également qu'au vu de l'évolution et de l'augmentation de l'emploi des outils numériques, il convient également de prévoir des actions pour garantir les droits des enfants et des adolescents dans cet environnement.

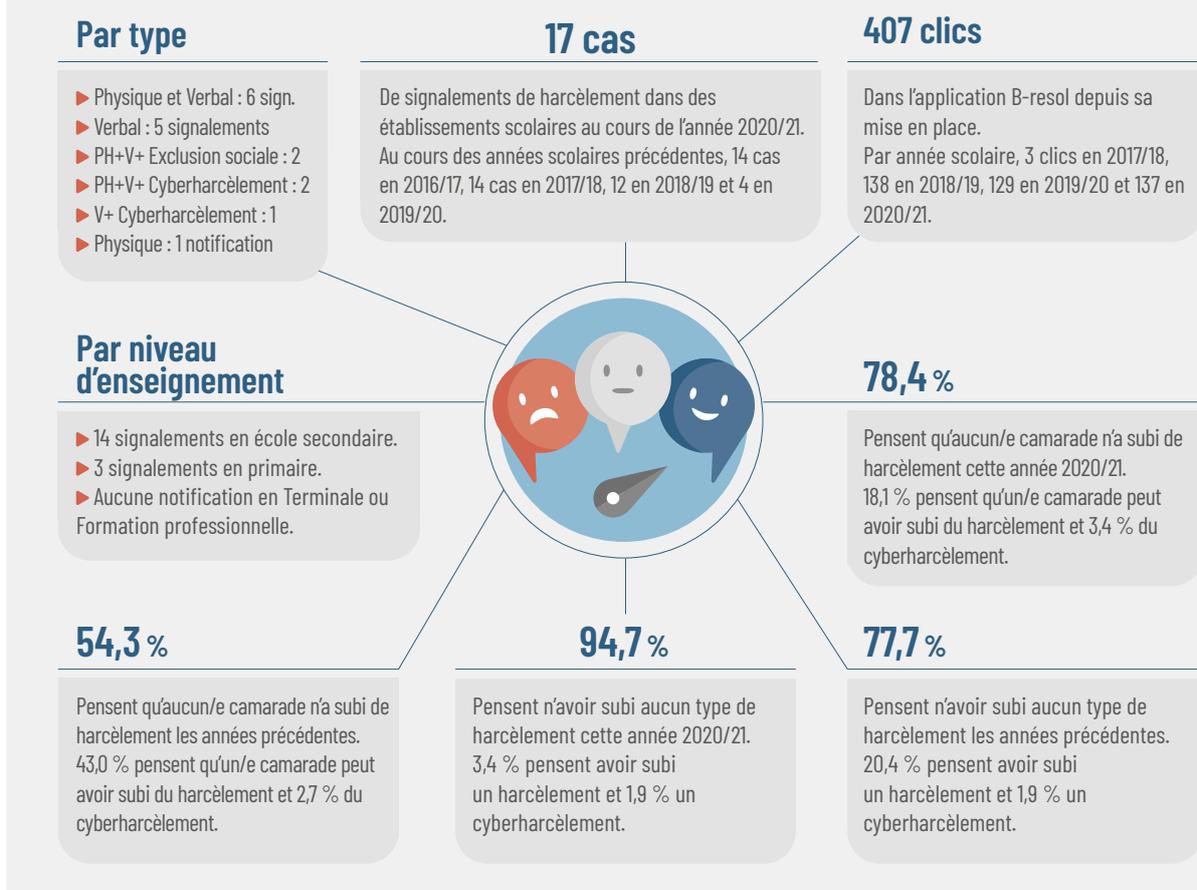
STRATÉGIE 3.1. Prévention

Lorsque l'on travaille sur des questions sociales, il existe une maxime : « lorsque l'on agit, il est souvent trop tard ». D'où l'importance d'investir des ressources et des efforts dans la prévention et, donc, la réduction de toute situation de risque pour les enfants et les adolescents victimes. En revanche, nous devons prendre en compte que bien que des campagnes de sensibilisation et de prévention soient menées, le nombre de cas augmente car les situations réelles deviennent visibles. Il n'est possible d'intervenir qu'en leur donnant de la visibilité, en appliquant des mesures qui empêchent ou minimisent les conséquences. De plus, dans de nombreux cas, il n'est possible d'aider les victimes que lorsque celles-ci décident de parler.

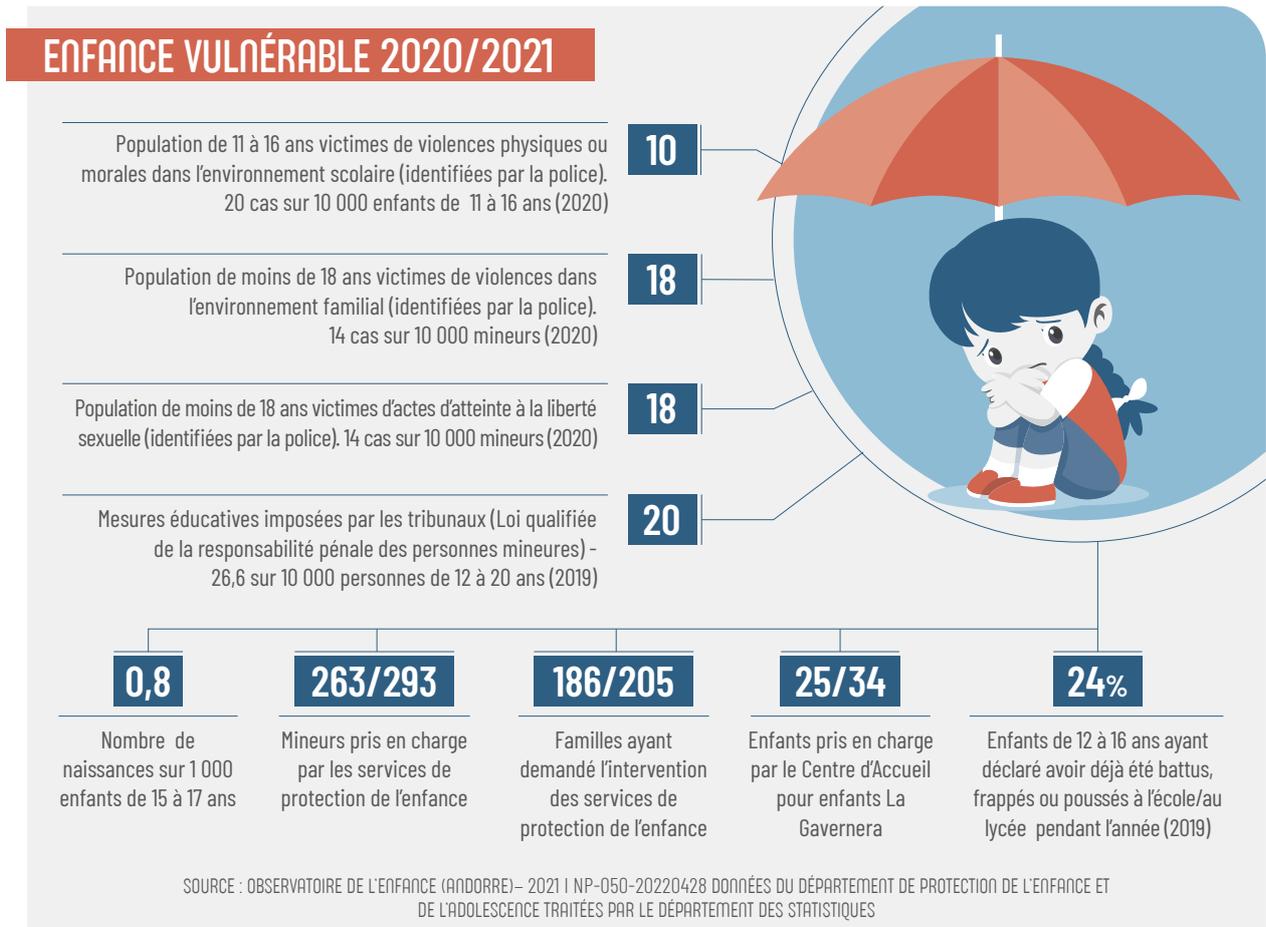
Les actions incluses dans cette stratégie ont pour but d'appréhender la prévention dans différents domaines et d'éviter les situations de risque, de conflits ou de négligence.

PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

SOURCE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ANDORRE) - 2021



	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
29	AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE DÉTECTION ET DE SIGNALEMENT DES SITUATIONS DE RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyser les canaux de coordination, détection et signalement en vigueur pour les différentes situations de vulnérabilité ou de risque. ▶ Implanter des nouveaux moyens et actions de coordination et signalement de situations à risque.
30	ÉLABORER UN DOCUMENT DE BONNES PRATIQUES S'ADRESSANT AUX MÉDIA	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diffuser et appliquer le guide des bonnes pratiques du traitement des informations en référence aux enfants et aux adolescents s'adressant aux médias.
31	RAPPROCHER LE CORPS DE POLICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS EN TANT QUE RÉFÉRENT POUR LEUR PROTECTION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunir la commission mixte régulièrement. ▶ Identifier les zones et les conduites qui mettent en péril la santé et la sécurité des enfants et des adolescents. ▶ Implémenter les actions nécessaires pour améliorer les situations qui mettent en péril la santé et la sécurité des enfants et des adolescents.
32	FORMER LES ENFANTS ET LES JEUNES SUR L'USAGE RESPONSABLE DE LA TECHNOLOGIE ET SUR LES QUESTIONS DE CYBERSÉCURITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diagnostiquer les besoins en formation en tenant compte des propositions actuelles et des spécificités liées à l'âge. ▶ Élaborer et implanter un plan de formation spécifique en matière de cybersécurité.
33	FAVORISER LA FIGURE DE L'ÉDUCATEUR/TRICE DE RUE DANS TOUTES LES PAROISSES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Disposer d'un/e éducateur/trice de rue dans toutes les paroisses pour accompagner et intervenir auprès des adolescents et détecter les besoins auxquels il faut répondre.



Avec cette série d'actions, le but recherché est de rendre les interventions à réaliser auprès des enfants et des adolescents plus adéquates à la situation qu'ils subissent et qu'elles appliquent toutes l'intérêt supérieur de l'enfant, l'un des principes de ce plan.

L'établissement de nouveaux protocoles et programmes ou l'amélioration de ceux existant, toujours accompagnés de campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation, doivent nous permettre d'agir à des stades très précoces améliorant ainsi le pronostic et en amoindrissant les conséquences pour les mineurs affectés et en améliorant leur rétablissement.

	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
34	EXERCER UN CONTRÔLE EXHAUSTIF SUR LA VENTE DE TABAC ET D'ALCOOL AUX MINEURS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sensibiliser les propriétaires des établissements au problème de la vente de tabac et d'alcool aux mineurs. ▶ Restreindre la vente de ces produits aux personnes majeures.
35	CRÉER UN PROTOCOLE ET UNE COMMISSION TECHNIQUE DE COORDINATION ET D'INTERVENTION POUR LES CAS D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS EN SITUATION DE RISQUE DE COMPLEXITÉ ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Garantir une attention immédiate et une intervention efficace auprès des enfants et des adolescents en situation de complexité élevée. ▶ Garantir le rétablissement physique et psychique de ces enfants et adolescents. ▶ Garantir une intervention intégrale, coordonnée et efficace entre tous les services et toutes les institutions qui s'occupent de ces enfants et adolescents pour corriger la situation de risque qui les affecte.



36

ADAPTER CERTAINS ESPACES D'ENTRETIEN AUX BESOINS ET CARACTÉRISTIQUES DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS ET ÉVITER LEUR VICTIMISATION

- ▶ Minimiser la possible victimisation secondaire des enfants et des adolescents, qu'ils soient directement affectés ou accompagnants de leurs parents ou tuteurs, à travers des espaces plus agréables et adaptés à leurs besoins.
- ▶ Améliorer l'état émotionnel des enfants et des adolescents pendant les entretiens.
- ▶ Créer un espace agréable et adapté aux besoins des enfants et des adolescents dans les interventions policières, judiciaires ou autres afin de minimiser la victimisation secondaire.

ENGAGEMENT 4

FAIRE BÉNÉFICIER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS D'UN ENVIRONNEMENT SÛR ET D'UN TEMPS DE QUALITÉ AVEC LEUR FAMILLE

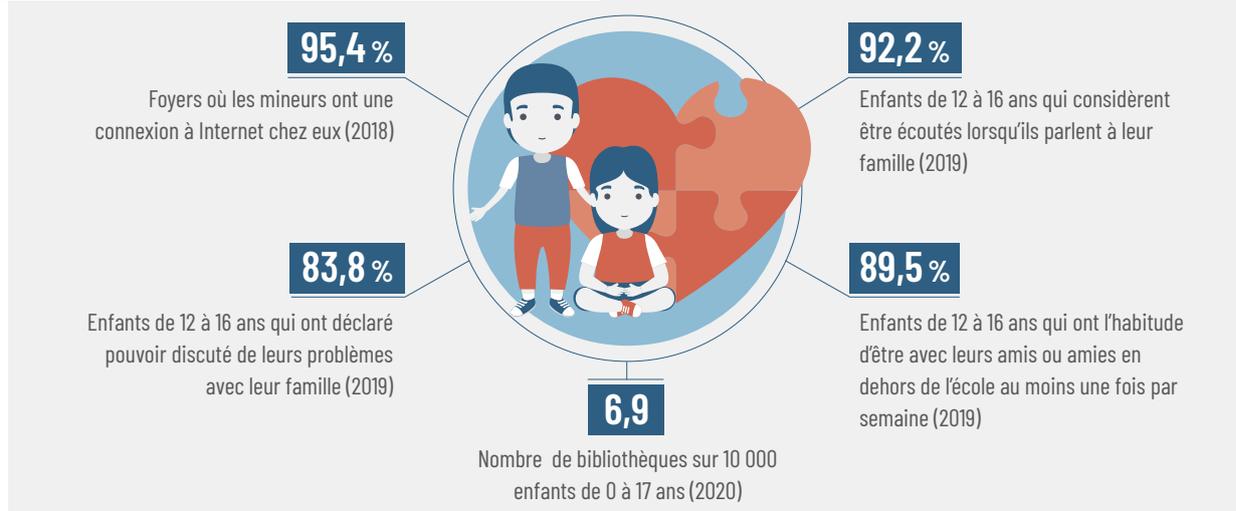
En ce qui concerne les droits dans la sphère familiale, la Loi 14/2019 met en évidence « la responsabilité des parents, tuteurs ou gardiens dans l'éducation et le développement intégral des enfants et des adolescents sans préjudice des obligations des administrations publiques de promouvoir des politiques ou des services de soutien à l'exercice de la parentalité et à la conciliation de la vie personnelle, familiale et professionnelle ». En outre, au cours du processus de participation, les enfants et les adolescents ont partagé leurs inquiétudes quant aux aspects liés à la difficulté de leurs parents à concilier leur vie familiale et professionnelle et à la possibilité de bénéficier d'un temps de qualité en famille.

Cet engagement, qui ne faisait pas partie des trois axes de travail de départ, est directement né des demandes des enfants et des adolescents impliqués et démontre l'engagement de ce plan de les écouter et d'offrir des solutions à leurs inquiétudes.

STRATÉGIE 4.1. Solidarité entre les familles

ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOCIAL

SOURCE : OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE (ANDORRE) - 2021



Pour permettre aux parents de garantir un environnement sûr à leurs fils et leurs filles mineurs, ces derniers peuvent avoir besoin, à certains moments, d'un quelconque soutien économique ou d'accompagnement, selon les observations soulevées au cours du processus participatif de collecte des propositions.

Dans le cas des actions incluses dans cette stratégie, nous devons souligner que les idées soumises sont fortement liées au soutien mutuel entre les enfants, les adolescents et les familles et au bénévolat et à la durabilité, des valeurs que nous souhaitons promouvoir et qui sont étroitement liées à l'Agenda 2030.

	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
37	CRÉER UN MARCHÉ DE COLLECTE DE MATÉRIEL SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer et implanter un marché dans chaque paroisse/établissement scolaire. ▶ Créer une banque de matériel récupéré.
38	CRÉER UN PROGRAMME D'ÉCHANGE SOLIDAIRE POUR LES FAMILLES SOUFFRANT D'UN MANQUE DE SOUTIEN	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer et dynamiser le réseau des familles pouvant se soutenir mutuellement pour s'occuper et prendre en charge les enfants et les adolescents.
39	DISTRIBUER LES ALIMENTS NON CONSOMMÉS DES CANTINES SCOLAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer un réseau de distribution d'aliments.
40	GARANTIR L'ACCÈS À LA CONNECTIVITÉ ET AUX ORDINATEURS À TOUTES LES FAMILLES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer un accord avec Andorra Telecom pour les familles qui ne peuvent pas assumer le coût de la connectivité dans leur foyer. ▶ Créer un réseau de collecte d'ordinateurs pouvant être réutilisés et prévoir leur distribution pour les mineurs qui ne peuvent pas en avoir.

STRATÉGIE 4.2. Participation des familles

L'implication des familles pour garantir les droits des enfants et des adolescents est très importante, comme l'ont évalué les enfants et les adolescents interrogés. Ils reconnaissent cependant certaines difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment pour certaines familles qui travaillent dans des secteurs piliers de notre modèle économique.

Nous devons prendre en compte les particularités de notre société, ce plan peut représenter une occasion de permettre aux enfants et aux adolescents directement touchés par cette situation d'exprimer leurs problèmes et d'obtenir ce temps de qualité avec leurs familles, grâce à la conciliation mais également à l'implication dans leur développement éducatif.

	INTITULÉ DE L'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS. À la fin de l'action, nous devons avoir réussi à :
41	ORGANISER DES TABLES RONDES POUR TROUVER DES PROPOSITIONS RENDANT PLUS FACILE LA CONCILIATION FAMILIALE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recueillir des propositions d'actions concrètes pour favoriser la conciliation familiale.
42	IMPLIQUER LES FAMILLES DANS L'ÉLABORATION DES PLANS DE TRAVAIL ÉDUCATIFS INDIVIDUALISÉS (PTI) DE LEURS ENFANTS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer un protocole de participation et de prise de décisions des familles. ▶ Élaborer un protocole de participation et de prise de décisions des enfants et des adolescents.

3

NOUS INVESTISSONS DANS L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

À partir d'un budget estimé pour chacune des 42 actions incluses dans le plan, et en tenant compte de la planification dans le temps, un calcul global de l'investissement nécessaire pour l'implantation du PNIA 2022-2026 a été réalisé.

Respecter les engagements établis dans ce plan pour l'enfance et l'adolescence en Andorre exige un investissement de la part de tous les acteurs impliqués se situant entre 4 et 4,5 millions d'euros sur les quatre années à venir.

4

NOUS ÉCOUTONS, NOUS NOUS EXPRIMONS ET NOUS NOUS FAISONS ENTENDRE

L'article 21 de la Loi 14/2019 établit que, pour que l'exercice de leurs droits soit effectif, les enfants et les adolescents doivent avoir à leur portée les ressources administratives et juridiques leur permettant de le faire de manière autonome ou à travers leurs parents ou leurs tuteurs agissant en leur nom.

Dans le document complémentaire de ce plan « Voies pour écouter, laisser s'exprimer et faire entendre les enfants et adolescents d'Andorre », nous voulons

mettre en évidence les ressources et les canaux qu'ils ont actuellement à leur disposition pour participer et donner leur avis sur des questions qui les touchent directement ainsi que les outils pour mettre en lumière et même dénoncer, le cas échéant, des situations de vulnérabilité, de non protection ou d'abus que les enfants ou d'autres enfants et adolescents eux-mêmes de leur entourage pourraient subir.

Ce plan est conçu et pensé pour et avec les enfants et les adolescents, c'est pour cette raison qu'en plus des suivis quantitatifs et qualitatifs prévus d'un point de vue plus technique, des outils pour permettre aux enfants et aux adolescents, les véritables protagonistes du PNIA, de rester informés de manière périodique, ont également été prévus.

En ce qui concerne la communication, l'une des premières actions est d'éditer et de publier ce plan dans une version adéquate à chaque âge, adaptée à la maturité et dans un langage intelligible à chacun.

Ensuite, une présentation sera réalisée auprès de tous les acteurs y ayant participé afin d'expliquer le plan en personne et de les remercier de leur implication. En effet, sans leur travail, ce projet si ambitieux aurait été impossible à mettre en place.

Ensuite, une présentation publique sera organisée. Bien que ce plan soit pensé pour garantir les droits des enfants et des adolescents, toute notre société doit être mise au courant et nous ne pourrions atteindre les objectifs qu'avec l'implication de tous et chacun d'entre nous.

En ce qui concerne la surveillance, ce plan est accompagné d'un travail de suivi et d'obtention d'informations continues sur la manière dont les actions incluses sont menées et d'un travail d'évaluation de leur impact sur les enfants et les adolescents et leur entourage. Ce processus d'amélioration continue doit permettre d'avancer et de mener des actions de révision à moyen terme pour respecter les engagements établis.

Pour cette raison, une Procédure de suivi est créée, composée des personnes et des entités suivantes :

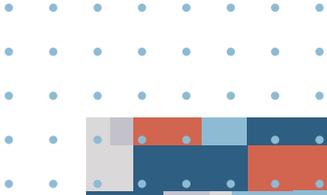
Une **PERSONNE DE RÉFÉRENCE** est nommée pour faire le suivi de chaque action (calendrier de réalisation, définition des actions, etc.) et pour faire le bilan avec le Comité technique tous les quatre mois au minimum. Cette même personne rapporte l'état de progression des actions directement à la CNIA.

Le **COMITÉ TECHNIQUE**, conformément à ce qui est établi dans le règlement, prendra en charge l'évaluation qualitative des actions et analysera périodiquement si les résultats obtenus sont ceux attendus ou s'il faut réagir et établir des mesures de correction et de réorientation. Les membres du Comité technique peuvent être répartis en groupes de travail, un pour chaque engagement, pour en faire un suivi plus précis.

La **COMMISSION ANDORRANE POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE** se réunit au minimum une fois par an, autour de l'analyse et de l'évaluation que le Comité technique lui fait parvenir pour discuter, proposer et approuver les propositions qui lui sont présentées.

En ce qui concerne le retour périodique aux enfants et aux adolescents, les réunions périodiques, établies pendant le processus de consultation, des ministres ou des représentants des ministères principaux avec un groupe d'enfants et d'adolescents seront maintenues pour leur permettre d'évaluer par eux-mêmes la manière dont ce PNIA est implanté, l'impact qu'il a sur eux et les améliorations possibles à prendre en compte.

Tous les ans, dans un souci de transparence et de compte rendu, une présentation publique des avancées et des résultats obtenus ainsi que de l'impact des actions, et s'il convient de les reconduire, sera organisée.



6

FICHES des actions

1

PLANIFIER DES CAMPAGNES D'INFORMATION POUR DIFFUSER LES DROITS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

ENGAGEMENT 1 : RECONNAÎTRE L'EXERCICE DE LEURS DROITS À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : DIFFUSION

DESCRIPTION BRÈVE

Créer et publier une planification de campagnes d'information, pour sensibiliser et informer sur les droits des enfants et des adolescents, y compris ceux du collectif LGTBIQ+, les citoyens en général et les collectifs professionnels stratégiques en particulier : sphère judiciaire, policière, sanitaire, éducative, affaires sociales, associations de professionnels et de parents d'élèves, etc.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Élaborer des contenus informatifs relatifs aux droits des enfants et des adolescents, y compris ceux du collectif LGTBIQ+, et les diffuser régulièrement à travers différents canaux de communication.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents.
- ▶ Les citoyens.
- ▶ Les associations.
- ▶ Les professionnels de la sphère sociale, policière, judiciaire, scolaire, les professionnels des garderies, des activités extrascolaires, etc., des associations de professionnels.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

La proposition est de les impliquer dans l'élaboration de la campagne : convenir des contenus prioritaires, des canaux de diffusion et des agents de diffusion.

ACTIONS PRÉVUES

1. Identifier les collectifs auxquels la campagne s'adresse.
2. Déterminer le contenu et le format de la campagne d'information en tenant compte des particularités de chaque collectif.
3. Planifier la diffusion de la campagne : calendrier, canaux de diffusion, etc.
4. Implémenter la campagne.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 11, Diffusion des droits des enfants et des adolescents.
- ▶ Article 64, Formation et honorabilité des professionnels.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	2 / 3	2 / 3	4			

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.

AGENT PARTENAIRE

Gouvernement, *comuns*, associations de parents d'élèves, associations civiques du pays.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Collectifs auxquels les informations sont envoyées lors de chaque phase de la campagne.
- ▶ Canaux de diffusion de la campagne.
- ▶ Durée des différentes phases de la campagne.
- ▶ Nombre de droits diffusés/connus.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



2

DIVULGUER LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES DE HANDICAP

ENGAGEMENT 1 : RECONNAÎTRE L'EXERCICE DE LEURS DROITS À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : DIFFUSION

DESCRIPTION BRÈVE

Planifier et implémenter un suivi des campagnes d'information et de divulgation dans le but de faire connaître les différentes typologies de handicap que les enfants et les adolescents peuvent présenter afin d'accroître les informations et éviter la discrimination envers ce collectif.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Élaborer des contenus informatifs relatifs aux typologies de handicap et les diffuser régulièrement à travers différents canaux de communication.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 11, Diffusion des droits des enfants et des adolescents.
- ▶ Article 64, Formation et honorabilité des professionnels.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents.
- ▶ Les citoyens.
- ▶ Les associations.
- ▶ Les professionnels de la sphère sociale, les professionnels de la sphère policière, les professionnels de la sphère judiciaire, les professionnels de la sphère scolaire, les professionnels des garderies, les professionnels de la sphère des loisirs.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

La proposition est de les impliquer dans l'élaboration d'actions de divulgation spécifiques, notamment en ce qui concerne les handicaps qui les touchent (par exemple, nous pouvons exposer les contenus prioritaires à diffuser, les difficultés rencontrées, les canaux de diffusion, les agents de diffusion).

ACTIONS PRÉVUES

1. Identifier les informations relatives aux handicaps que nous voulons diffuser.
2. Identifier les collectifs auxquels la campagne s'adresse.
3. Déterminer le contenu et le format de la campagne d'information et des actions concrètes.
4. Planifier la diffusion de la campagne : calendrier, canaux de diffusion.
5. Implémenter la campagne.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1/2	3/4	5			

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.

AGENT PARTENAIRE

Gouvernement, *comuns*, associations de personnes en situation de handicap, associations de parents d'élèves, associations civiques du pays.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Collectifs auxquels les informations sont envoyées lors de chaque phase de la campagne.
- ▶ Canaux de diffusion de la campagne.
- ▶ Durée des différentes phases de la campagne.
- ▶ Nombre d'actions d'information ou de divulgation réalisées.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



3

ENRICHIR LES INFORMATIONS CONCERNANT LES RESSOURCES SOCIALES EXISTANTES ET MISES À DISPOSITION DES ADOLESCENTS

ENGAGEMENT 1 : RECONNAÎTRE L'EXERCICE DE LEURS DROITS À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : DIFFUSION

DESCRIPTION BRÈVE

Identifier les canaux d'information pour faire parvenir aux jeunes les informations concernant les ressources sociales existantes. S'assurer que les établissements scolaires, dans les espaces de tutorat, font la diffusion des services existants en lien avec les ressources sociales qui s'adressent directement à eux ou auxquelles ils peuvent avoir recours.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Identifier les canaux d'information en matière de ressources sociales qui s'adressent aux adolescents.
- ▶ Créer des contenus relatifs aux ressources sociales auxquelles les adolescents peuvent accéder et systématiser leur diffusion.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

- ▶ Demander aux jeunes leur avis concernant les moyens à utiliser pour diffuser les informations.
- ▶ Agents de réception des différentes actions d'information.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 11, Diffusion des droits des enfants et des adolescents.

ACTIONS PRÉVUES

1. Faire parvenir aux établissements scolaires les informations relatives aux services sociaux existants et qui s'adressent directement aux adolescents.
2. Interroger les adolescents sur les canaux d'information qu'ils considèrent les plus adéquats pour la réception des informations.
3. Créer des contenus composés d'informations relatives aux ressources sociales adaptées aux adolescents et aux canaux d'information identifiés ainsi qu'un système de diffusion.
4. Identifier les typologies de questions les plus habituelles pour identifier les adaptations nécessaires ou les nouveaux besoins.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	1/2	3	1/4		1	

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Carnet Jove, Forum National de la Jeunesse d'Andorre, départements de la jeunesse des comuns.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Nombre d'établissements ayant reçu les informations sur les services existants.
- ▶ Consultation réalisée.
- ▶ Nombre de moyens de diffusion de l'information identifiés.
- ▶ Contenus d'information créés.
- ▶ Contenus d'information diffusés.
- ▶ Système d'évaluation défini.
- ▶ Nombre d'accès aux contenus d'information (nombre de vues, etc.).

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



4

ENRICHIR LES INFORMATIONS SUR LA SANTÉ SEXUELLE ET LES MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET DIFFUSER LES SERVICES EXISTANTS EN LIEN AVEC CETTE QUESTION

ENGAGEMENT 1 : RECONNAÎTRE L'EXERCICE DE LEURS DROITS À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : DIFFUSION

DESCRIPTION BRÈVE

Identifier les canaux d'information pour faire parvenir aux jeunes les informations sur la santé sexuelle et les maladies sexuellement transmissibles et créer des contenus adéquats à ces canaux pour mettre à disposition une offre d'informations vaste et en faire la diffusion nécessaire.

S'assurer que les établissements scolaires, dans les espaces de tutorat, font la diffusion des services existants par rapport à l'offre d'informations sur la sexualité et les maladies sexuellement transmissibles comme les organismes SIAD (Service intégral pour les femmes) et Consulta Jove, et la manière d'y accéder.

RESULTATS ESPERATS

- ▶ Identifier les canaux d'information en matière de santé sexuelle et de maladies sexuellement transmissibles qui sont le plus adaptés aux adolescents.
- ▶ Créer des contenus relatifs aux informations en matière de santé sexuelle et maladies sexuellement transmissibles adaptés aux canaux d'information identifiés et systématiser leur diffusion.
- ▶ Faire parvenir aux établissements scolaires les informations relatives aux services existants par rapport à l'offre d'informations en matière de santé sexuelle et les maladies sexuellement transmissibles comme les organismes SIAD (Service intégral pour les femmes) et Consulta Jove, et la manière d'y accéder.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 24, Droits sexuels.
- ▶ Article 38, Bénéficiaires et contenus du droit à la santé.
- ▶ Article 39, Actions de promotion, prévention et protection de la santé.
- ▶ Article 40, Droit à l'assistance sanitaire, à l'information sur la santé et au consentement éclairé.
- ▶ Article 46, Inclusion de contenus dans les projets éducatifs et les programmes scolaires.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Tous les enfants et les adolescents du pays.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

- ▶ Demander aux jeunes leur avis en ce qui concerne les moyens à utiliser pour diffuser les informations relatives à la sexualité et aux maladies sexuellement transmissibles.
- ▶ Agents de réception des différentes actions d'information et de formation.

ACTIONS PRÉVUES

1. Faire parvenir aux établissements scolaires les informations relatives aux services existants par rapport à l'offre d'informations sur la sexualité et les maladies sexuellement transmissibles comme les organismes SIAD (Service intégral pour les femmes) et Consulta Jove, et la manière d'y accéder.
2. Consulter les jeunes en ce qui concerne les canaux d'information qu'ils considèrent plus adéquats pour recevoir des informations en matière de santé sexuelle et de maladies sexuellement transmissibles.
3. Créer des contenus avec des informations sur la sexualité et les maladies sexuellement transmissibles adaptés aux jeunes et aux canaux d'information identifiés ainsi qu'un système de diffusion.
4. Identifier les typologies de questions les plus habituelles pour identifier les adaptations nécessaires ou les nouveaux besoins.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	1/2	3	1/4		1	

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

Il faut prévoir un impact sur le budget pour consulter puis créer et réaliser de nouvelles actions de divulgation/d'information jugées nécessaires.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Nombre d'établissements ayant reçu les informations sur les services existants (Consulta Jove, SIAD).
- ▶ Consultation réalisée.
- ▶ Moyens de diffusion des informations identifiés.
- ▶ Contenus d'information créés.
- ▶ Contenus d'information diffusés.
- ▶ Système d'évaluation défini.
- ▶ Nombre d'accès aux contenus d'information (nombre de vues, etc.).

AGENT RESPONSABLE

Ministère de la Santé.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité. Consulta Jove et SIAD (SAAS), Carnet Jove, Forum National de la Jeunesse d'Andorre, départements de la jeunesse des *comuns*.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



5

CRÉER LE CONSEIL ANDORRAN DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

ENGAGEMENT 1 : RECONNAÎTRE L'EXERCICE DE LEURS DROITS À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : MÉCANISMES DE PARTICIPATION

DESCRIPTION BRÈVE

La création du Conseil andorran de l'enfance et de l'adolescence réside dans le besoin de mettre à disposition des enfants et des adolescents un espace pour canaliser leurs revendications et leurs points de vue et avoir un impact sur les questions qui les concernent.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Réglementer et établir le Conseil andorran de l'enfance et de l'adolescence comme organisme et espace permettant aux enfants et aux adolescents de demander des informations dans des domaines leur appartenant et émettre des propositions de changement ou d'amélioration.

LIEN AVEC



LOI 14/2019

- Article 29, Conseils des comuns et Conseil andorran de l'Enfance et de l'Adolescence.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- Les enfants et les adolescents.
- Les organismes et les entités associés.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

La proposition est qu'ils s'impliquent dans l'élaboration du règlement régissant le projet. Ils seront également membres participant au Conseil. À défaut de règlement, il est proposé que les membres du Conseil andorran soient sélectionnés parmi les membres du Conseil de chaque paroisse et qu'ils simulent le fonctionnement et l'élection du Conseil Général.

ACTIONS PRÉVUES

1. Réunions de coordination et de préparation avec les organismes et les entités associés.
2. Élaboration du règlement régissant le projet.
3. Établissement du Conseil andorran de l'Enfance et de l'Adolescence.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022		2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.							
				1	2	3		

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Conseil Général.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions de coordination et de préparation organisées.
- Élaboration du règlement régissant le projet.
- Démarrage du Conseil andorran de l'enfance et de l'adolescence.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Gouvernement, comuns, Unicef Andorra.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

6

CRÉER LE CONSEIL DES ADOLESCENTS DE CHAQUE *comun*

ENGAGEMENT 1 : RECONNAÎTRE L'EXERCICE DE LEURS DROITS À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : MÉCANISMES DE PARTICIPATION

DESCRIPTION BRÈVE

Offrir au projet du Conseil des enfants une continuité, développé dans toutes les paroisses pour les enfants de 10-12 ans et l'étendre à la tranche d'âge des 12-16 ans.

RÉSULTATS ATTENDUS

Promouvoir l'intérêt et la participation des adolescents dans les affaires publiques de la paroisse, savoir ce qu'ils pensent et connaître leurs inquiétudes. Le Conseil des adolescents de chaque comun doit être un espace où les adolescents peuvent se regrouper pour discuter, travailler sur des projets, présenter des propositions et donner leur avis sur la paroisse.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 18, Devoirs des enfants et des adolescents en général.
- ▶ Article 19, Droits et libertés civils et politiques.
- ▶ Article 25, Droit à la liberté d'expression.
- ▶ Article 28, Droits de participation sociale.
- ▶ Article 29, Conseils des comuns et Conseil andorran de l'Enfance et de l'Adolescence.
- ▶ Article 30, Droit à la liberté d'association et de réunion.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les adolescents de 12 à 18 ans répartis en deux groupes de travail (de 12 à 16 ans et de 16 à 18 ans).

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Membres intégrant le Conseil des adolescents de chaque comun désignés par les camarades de leur établissement scolaire et/ou qui se sont eux-mêmes désignés pour participer aux réunions de travail consultatives ou proactives pour le développement de projets.

ACTIONS PRÉVUES

1. Élaboration du projet de Conseil des adolescents dans chaque comun.
2. Établissement du Règlement.
3. Présentation aux établissements scolaires du secondaire, aux espaces jeunes des comuns, etc.
4. Création de canaux de participation et de séances de travail avec le soutien des établissements scolaires du secondaire de la Principauté et des espaces jeunes des administrations des comuns.
5. Présentation de candidatures et élections au Conseil des adolescents de chaque comun.
6. Diagnostic participatif des besoins détectés pour ces tranches d'âge.
7. Remise des résultats des séances de travail aux représentants politiques des administrations.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022		2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.							
			1	2/3	4/5	6	7	

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Départements de l'enfance et de la jeunesse et/ou Service social des comuns.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Département de la Jeunesse et du Bénévolat du Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité, Unicef Andorra.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Indicateurs de participation : nombre d'enfants à participer.
- ▶ Indicateurs de résultat : nombre d'actions développées.
- ▶ Indicateurs d'action : nombre d'actions présentées, nombre d'actions mises en place et pourcentage sur le total.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



7

AMÉLIORER ET ENCOURAGER LES MÉCANISMES DE PARTICIPATION EXISTANTS

ENGAGEMENT 1 : RECONNAÎTRE L'EXERCICE DE LEURS DROITS À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : MÉCANISMES DE PARTICIPATION

DESCRIPTION BRÈVE

Création et régulation de mécanismes d'information, d'opinion et de participation efficaces et directs en fonction de l'âge et du niveau de maturité des enfants et des adolescents dans tous les domaines d'intervention dans lesquels les décisions prises les concernent directement.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Analyser les sphères spécifiques dans lesquelles implanter des mesures d'information, d'opinion et de participation directe.
- ▶ Regrouper les actions spécifiques d'information, d'opinion et de participation pour chaque sphère.
- ▶ Réglementer et implanter ces mécanismes participatifs.
- ▶ Élaborer des guides de lecture facile dans les sphères liées aux enfants et aux adolescents (judiciaire, sanitaire, scolaire, etc.).

LIEN AVEC



LOI 14/2019

- ▶ Article 13, Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent.
- ▶ Article 15, Droit à l'écoute.
- ▶ Article 17, Droits des enfants et des adolescents en situation de handicap.
- ▶ Article 25, Droit à la liberté d'expression.
- ▶ Article 26, Droit à l'information.
- ▶ Article 28, Droits de participation sociale.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

La proposition est que les enfants et les adolescents, en fonction de leur âge et de leur niveau de maturité, exposent les domaines dans lesquels ils veulent recevoir davantage d'informations ou d'avis et les actions spécifiques qu'ils souhaitent voir s'implémenter.

ACTIONS PRÉVUES

- Réunions avec des enfants et des adolescents pour évaluer dans quels domaines les mécanismes d'information et de collecte de leur avis doivent être développés.
- Réunions techniques pour les réguler et les implémenter.
- Mettre en place des actions d'information et de participation.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1	1	2	2	3	

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Administrations publiques et de la Participation citoyenne.

AGENT PARTENAIRE

Gouvernement, *comuns*, justice, Unicef Andorra, associations de parents d'élèves, associations civiques du pays, Défenseur du citoyen.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Nombre de réunions avec des enfants et des adolescents.
- ▶ Nombre de réunions techniques de préparation.
- ▶ Nombre d'actions implémentées.
- ▶ Nombre d'enfants et d'adolescents qui ont utilisées les mécanismes de participation.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



AUGMENTER ET ASSURER LA CONSULTATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS SUR DES QUESTIONS QUI LES CONCERNENT DIRECTEMENT

ENGAGEMENT 1 : RECONNAÎTRE L'EXERCICE DE LEURS DROITS À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : MÉCANISMES DE PARTICIPATION

DESCRIPTION BRÈVE

Utiliser les canaux habituels de participation pour la prise de décisions et en créer de nouveaux pour garantir la prise de décisions chez les enfants et les adolescents, en particulier dans les domaines indiqués.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Consolider la participation des enfants et des adolescents dans la prise de décisions, notamment concernant l'environnement et les plans d'aménagement, en encourageant l'exercice de leur citoyenneté pour favoriser l'implication communautaire, les compétences civiques et la construction de l'identité individuelle et collective des enfants et des adolescents.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- Article 18, Devoirs des enfants et des adolescents en général.
- Article 19, Droits et libertés civils et politiques.
- Article 25, Droit à la liberté d'expression.
- Article 28, Droits de participation sociale.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- **Destinataires de l'action** : les enfants et les adolescents.
- **Bénéficiaires de l'action** : leurs familles et la société en général.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Il est recommandé que les enfants et les adolescents participent aux actions proposées

- La participation des enfants et des adolescents aux consultations.
- Collaboration des enfants et des adolescents à l'élaboration des protocoles de participation.

ACTIONS PRÉVUES

1. Identifier les canaux de participation et en créer des nouveaux, si nécessaire.
2. Créer les protocoles de consultation.
3. Implémentation du protocole.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1	1/2	2	3		

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Le département chargé de l'enfance et de l'adolescence des *comuns*.

AGENT PARTENAIRE

Département de l'environnement et l'aménagement des *comuns* et du Gouvernement, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité, Unicef Andorra et autres entités du secteur tertiaire liées aux questions de l'enfance et de la jeunesse.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de *comuns* qui ont réalisé l'inventaire des canaux de participation.
- Nombre de consultations réalisées auprès des enfants et des adolescents.
- Nombre d'enfants et d'adolescents participant aux commissions de travail pour l'élaboration des protocoles.
- Nombre d'administrations ayant élaboré le protocole.
- Nombre d'administrations ayant implémenté le protocole.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 1 : RECONNAÎTRE L'EXERCICE DE LEURS DROITS À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : FORMATION

DESCRIPTION BRÈVE

Création et développement d'un plan de formation et des actions spécifiques de diffusion et de formation qui en découlent pour veiller à ce que l'ensemble des professionnels prenant en charge des enfants et des adolescents disposent de toutes les informations nécessaires et mises à jour pour offrir une meilleure prise en charge et attention de leurs besoins.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Élaborer et publier un plan de formation et les différentes actions de formation qui en découlent.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- **Destinataires** : les professionnels qui travaillent pour les enfants et les adolescents et à leur contact, en particulier dans les secteurs de l'éducation, la santé, les affaires sociales, la jeunesse, la justice, la sécurité, les sports, les loisirs, la culture et les médias.
- **Bénéficiaires** : les enfants et les adolescents.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

La proposition est qu'ils participent à la sélection des thématiques et au développement des formations en fonction de leur perception du besoin.

ACTIONS PRÉVUES

1. Réunions avec les professionnels concernés et les enfants et les adolescents eux-mêmes pour déterminer les besoins en matière de formation.
2. Élaboration du plan de formation.
3. Élaboration des différentes actions de formation.
4. Implémenter les actions en fonction de ce que le plan établit.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1	2	3	3/4	3/4	3/4

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Administrations publiques et de la Participation citoyenne.

AGENT PARTENAIRE

Gouvernement, *comuns*, Unicef Andorra, associations de parents d'élèves, associations civiques du pays, Défenseur du citoyen, etc.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions de coordination et de préparation organisées.
- Élaboration du plan de formation et nombre de formations réalisées.
- Nombre de professionnels formés.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE:
HABITUDES SAINES

DESCRIPTION BRÈVE

Identifier les besoins et les difficultés d'accès des enfants et des adolescents à l'orientation médicale et psychologique pour y répondre en garantissant l'accès adéquat de ce collectif à ces services.

RESULTATS ESPÉRÉS

- ▶ Identifier les difficultés des enfants et des adolescents à accéder à l'orientation médicale et psychologique.
- ▶ Définir les actions et les ressources nécessaires pour garantir l'accès au service d'orientation médicale et psychologique aux enfants et aux jeunes grâce à une capacité de détection et de dérivation et pouvoir leur offrir une orientation et un accompagnement pour répondre à leurs doutes, leurs orientations ou leurs problématiques.
- ▶ Mettre en œuvre les actions et les ressources prévues encadrées par un système de surveillance de leur utilisation.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Tous les enfants et les adolescents du pays.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

Les enfants et les adolescents seront les receveurs des actions de diffusion ; les utilisateurs des services et ils participeront activement au processus d'identification des difficultés et de définition des actions et des ressources.

ACTIONS PRÉVUES

1. Consulter les enfants et les jeunes pour identifier les difficultés d'accès et les actions qu'ils proposent pour faciliter cet accès.
2. Définir les actions et les ressources nécessaires pour garantir l'accès des enfants et des jeunes aux services d'orientation médicale et psychologique.
3. Implanter les actions et les ressources définies.
4. Mettre en place la divulgation nécessaire pour porter à la connaissance des enfants, des jeunes et de leur entourage la manière dont ils peuvent accéder aux services d'orientation médicale et psychologique.
5. Surveiller l'utilisation des ressources implantées.

LIEN AVEC



ODD

LOI 14/2019

- ▶ **Article 38**, Bénéficiaires et contenus du droit à la santé.
- ▶ **Article 39**, Actions de promotion, prévention et protection de la santé.
- ▶ **Article 40**, Droit à l'assistance sanitaire, à l'information sur la santé et au consentement éclairé.
- ▶ **Article 41**, Droit à la protection de la santé mentale et en lien aux conduites addictives.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1	2	2	3	3	4/5

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

Prévoir des ressources économiques pour la diffusion et l'implantation des ressources et pour couvrir les frais découlant de la prise en charge des enfants et des jeunes.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Consultation réalisée.
- ▶ Actions et ressources définies.
- ▶ Implantation des actions et des ressources définies.
- ▶ Actions de divulgation mises en place.
- ▶ Évaluation des données de surveillance de l'utilisation des ressources d'orientation.

AGENT RESPONSABLE

Ministère de la Santé.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.
Professionnels et ressources sanitaires.
Associations de professionnels.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

prévoir des communications télématiques, le cas échéant



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE:
HABITUDES SAINES

DESCRIPTION BRÈVE

Établir des politiques facilitant l'accès aux produits d'hygiène intime essentiels et évitant la discrimination et la pauvreté liée à l'acquisition de ces produits.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Implanter des politiques et des actions concrètes garantissant à l'enfant et l'adolescent l'accès universel, notamment aux groupes vulnérables et les plus à risque, aux produits d'hygiène intime.
- ▶ Que la population infantile et adolescente bénéficie d'un niveau adéquat d'accès aux produits d'hygiène intime essentiels et garantir cet accès aux groupes les plus vulnérables.
- ▶ Implanter des politiques et des actions concrètes pour faciliter l'accès aux enfants et aux adolescents aux produits d'hygiène intime essentiels et garantir cet accès aux groupes les plus vulnérables.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Toute la population des enfants et des adolescents, en particulier les collectifs identifiés comme les plus vulnérables.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

Demander l'aide des enfants et des adolescents pour connaître leur situation actuelle et surtout la manière de pouvoir implanter ces politiques et actions concrètes avec succès, garantir une utilisation adéquate et la confidentialité.

ACTIONS PRÉVUES

1. Analyse de la situation actuelle et des possibles difficultés dans ce domaine.
2. Établissement de politiques ou d'actions concrètes pour inverser ou améliorer cette situation.
3. Implantation des actions prévues.
4. Analyse des résultats.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 12, Principe d'égalité et de non-discrimination.
- ▶ Article 43, Droit à un niveau adéquat de bien-être.
- ▶ Article 60, Prévention.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
			1	2	2	3	4

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

Prévoir un poste pour analyser la situation actuelle et les manques possibles et la réalisation et mise en place des actions et du coût des politiques et des actions applicables pour faciliter l'accessibilité des enfants et des adolescents aux produits d'hygiène intime essentiels

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.

AGENT PARTENAIRE

Ministère des Finances.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Réalisation de l'étude de la situation actuelle.
- ▶ Nombre d'actions réalisées par rapport à celles proposées.
- ▶ Nombre de personnes bénéficiaires de l'accès aux produits d'hygiène intime essentiels et niveau d'accès.

PRINCIPES

INTÉRÊT
SUPÉRIEUR DE
L'ENFANT

INCLUSION ET
UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET
PARTICIPATION DE
TOUS LES ACTEURS



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE:
HABITUDES SAINES

DESCRIPTION BRÈVE

Identifier les difficultés des adolescents à accéder aux méthodes de contraception en s'assurant de prendre en compte les groupes les plus vulnérables et le plus à risque pour éviter les barrières d'accès pour ces collectifs.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Identifier les difficultés des adolescents à accéder aux méthodes de contraception.
- ▶ Implanter des actions pour faciliter l'accès adéquat aux enfants et aux adolescents aux méthodes de contraception et garantir cet accès aux groupes les plus vulnérables.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Toute la population des enfants et des adolescents, en particulier les collectifs identifiés comme les plus vulnérables.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Demander aux adolescents les difficultés d'accès aux méthodes de contraception qu'ils rencontrent et les actions qu'ils proposent en la matière.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ **Article 38**, Bénéficiaires et contenus du droit à la santé.
- ▶ **Article 39**, Actions de promotion, prévention et protection de la santé.
- ▶ **Article 40**, Droit à l'assistance sanitaire, à l'information sur la santé et au consentement éclairé.
- ▶ **Article 60**, Prévention.

ACTIONS PRÉVUES

1. Interroger les adolescents (jeunes) sur les difficultés d'accès aux méthodes de contraception qu'ils rencontrent et les actions qu'ils proposent pour faciliter cet accès.
2. Définir les actions à implémenter pour faciliter l'accès des adolescents aux méthodes de contraception.
3. Implanter les actions prévues.
4. Surveiller l'utilisation des mesures appliquées pour faciliter l'accès des adolescents aux méthodes de contraception.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
			1	2	2	3	4

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

Prévoir un poste pour mener la consultation et la réalisation et implémentation des actions applicables pour faciliter l'accessibilité des adolescents aux méthodes de contraception.

AGENT RESPONSABLE

Ministère de la Santé.

AGENT PARTENAIRE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Services de santé.
Carnet Jove, Forum National de la Jeunesse d'Andorre, départements de la jeunesse des *comuns*.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Consultation réalisée.
- ▶ Nombre d'actions définies.
- ▶ Nombre d'actions implémentées.
- ▶ Données d'utilisation des mesures appliquées.

PRINCIPES

INTÉRÊT
SUPÉRIEUR DE
L'ENFANT

INCLUSION ET
UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET
PARTICIPATION DE
TOUS LES ACTEURS



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE:
HABITUDES SAINES

DESCRIPTION BRÈVE

S'assurer que les ateliers et les tables rondes, qui s'adressent aux enfants et aux jeunes, qui abordent la prévention des dépendances et la promotion des styles de vie sains, offerts avec l'implication du Gouvernement, disposent d'une procédure d'évaluation et de révision pour être mis à jour si nécessaire.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Mettre en place une procédure d'évaluation et de révision pour la mise à jour adéquate des ateliers travaillant sur la prévention de la toxicomanie et la divulgation des styles de vie sains.
- ▶ Implanter la procédure d'évaluation et de révision des réseaux et des ateliers liés à la prévention des dépendances et à la promotion des styles de vie sains.
- ▶ Mettre à jour les ateliers et les réseaux liés à la prévention des dépendances et à la promotion des styles de vie sains jugés nécessaires conformément aux résultats obtenus dans les évaluations et les révisions.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ **Article 38**, Bénéficiaires et contenus du droit à la santé.
- ▶ **Article 39**, Actions de promotion, prévention et protection de la santé.
- ▶ **Article 46**, Inclusion de contenus dans les projets éducatifs et les programmes scolaires.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents.
- ▶ Les enseignants des établissements scolaires et autres agents.
- ▶ Les personnes pouvant tenir un atelier ou une table ronde en lien avec la prévention des dépendances et la promotion des styles de vie sains dans les établissements scolaires du pays.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

À travers l'outil d'évaluation destiné aux enfants et aux adolescents, pour chaque activité mise en place en lien avec la prévention des dépendances et la promotion des styles de vie sains.

ACTIONS PRÉVUES

1. Mettre à jour et consigner la procédure d'évaluation et de révision des actions en lien avec les addictions aux substances.
2. Créer une procédure de révision des actions encore non mises en place.
3. Implanter la procédure d'évaluation et de révision dans les différents ateliers et tables rondes d'éducation pour la santé.
4. Mettre à jour et modifier les activités si nécessaire.

CALENDRIER DE RÉALISATION | Action à travailler annuellement

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
1	2	3	3	4	4		

* Les actions 3 et 4 des ateliers dans les établissements scolaires en lien à la toxicomanie débuteront au cours de l'année 1.

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

Prévoir un poste pour préparer des modifications dans les ateliers et les tables rondes et implanter de nouvelles actions si nécessaire.

AGENT RESPONSABLE

Ministère de la Santé.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité, comuns, SAAS et autres agents impliqués.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Procédure disponible.
- ▶ Actions évaluées, révisées et mises à jour.

PRINCIPES

INTÉRÊT
SUPÉRIEUR DE
L'ENFANT

INCLUSION ET
UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET
PARTICIPATION DE
TOUS LES ACTEURS



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE:
HABITUDES SAINES

DESCRIPTION BRÈVE

Il est mis en évidence que les enfants et les adolescents souffrent de problèmes d'addictions à des substances psychotropes et aux nouvelles technologies, incluant les réseaux sociaux, avec leurs risques inhérents, et l'Andorre dispose actuellement de ressources spécialisées limitées pour s'occuper de cette tranche d'âge. Ce collectif présente des caractéristiques propres et, par conséquent, exige des professionnels et des ressources spécialisés pour le traitement, qui doit inclure leurs représentants légaux.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Mettre en place des programmes et des ressources spécifiques pour s'occuper des enfants et des adolescents atteints de problèmes d'addictions, à des substances ou autres, de tout type.
- ▶ Accompagner avec des programmes spécifiques les parents et les représentants légaux de ces enfants et adolescents.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents qui présentent un problème d'abus et de dépendance à des substances ou d'autres types d'addictions sans substances.
- ▶ Les parents et les représentants légaux de ces enfants et adolescents.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Les adolescents peuvent participer à la phase finale de création du programme ou des ressources spécifiques en fonction de leur expérience (en tant qu'utilisateurs).

ACTIONS PRÉVUES

1. Évaluation des programmes et ressources actuels pour prendre en charge les enfants et les adolescents souffrant d'un problème d'addictions (prévention et intervention).
2. Élaboration des ressources/programmes.
3. Mise en marche de la ressource ou du programme spécifique.
4. Établissement des protocoles de dérivation et des critères d'inclusion à la ressource/au programme.
5. Formation des professionnels pour la prévention, la détection et l'intervention en cas d'addictions.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	2	2	3			

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de la Santé et SAAS.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité, Ministère de la Justice et de l'Intérieur (équipe technique des mineurs).
Associations ayant pour objet les addictions.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Diminution des dérivations en dehors du pays pour addictions.
- ▶ Nombre d'enfants et d'adolescents pris en charge avec la nouvelle ressource.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : ÉDUCATION

DESCRIPTION BRÈVE

L'évolution du modèle de scolarisation des élèves en situation de handicap implique une révision du Décret de scolarisation des élèves en situation de handicap orientant l'intervention éducative vers une conception universelle de l'apprentissage, incluant les mécanismes de participation des élèves et de leur famille dans la prise de décisions.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Changer de paradigme dans la conception de l'apprentissage (universalité) et améliorer les processus de prise en compte de la diversité.
- ▶ Garantir la présence, la participation et le progrès des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires (environnements inclusifs).
- ▶ Optimiser les ressources ordinaires et les ressources spécialisées des établissements scolaires.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ **Article 12**, Principe d'égalité et de non-discrimination.
- ▶ **Article 13**, Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent.
- ▶ **Article 14**, Principe du libre développement.
- ▶ **Article 16**, Droit à l'inclusion.
- ▶ **Article 17**, Droits des enfants et des adolescents en situation de handicap.
- ▶ **Article 44**, Droit à l'éducation.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les élèves en situation de handicap en âge d'être scolarisés.
- ▶ Les familles des élèves en situation de handicap.
- ▶ Les équipes de direction des établissements scolaire.
- ▶ Les équipes d'enseignants et non enseignants.
- ▶ Les professionnels impliqués dans le suivi des enfants et des adolescents en situation de handicap.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

La participation des enfants et des adolescents n'est pas prévue, puisqu'il s'agit d'une mise à jour du cadre légal basé sur des critères techniques et juridiques.

ACTIONS PRÉVUES

1. Analyse des paramètres nécessaires pour la rédaction du décret (fondements théoriques de la conception universelle de l'apprentissage, spécificités de l'environnement, cadre légal).
2. Rédaction du décret.
3. Approbation par le Gouvernement.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1/2	1/2	3				

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

AGENT PARTENAIRE

Responsables des trois systèmes éducatifs et des établissements scolaires.
Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité (pour garantir la cohérence avec les processus de la Conava).
Associations et entités. Cabinet juridique.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

INDICATEURS DE SUIVI

(Suivi basé sur les documents livrables)

- ▶ Rédiger la version 1 du décret : 31 janvier 2023.
- ▶ Recueillir les corrections et les propositions d'amélioration de tous les agents partenaires : 30 avril 2023.
- ▶ Analyser les propositions et les corrections : 31 mai 2023.
- ▶ Rédiger la version définitive du décret : 30 juin 2023.
- ▶ Réviser la proposition de décret d'un point de vue juridique : juillet-septembre 2023.
- ▶ Réviser la proposition de décret d'un point de vue linguistique : octobre 2023.
- ▶ Publier le décret (approbation préalable du Gouvernement) : novembre 2023.



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : ÉDUCATION

DESCRIPTION BRÈVE

La mesure d'expulsion de l'établissement scolaire peut favoriser des attitudes à risque chez certains adolescents et même conduire à une hausse de l'intensité des conflits et provoquer de nouvelles expulsions. D'un point de vue éducatif, la révision de cette sanction est envisagée pour proposer des mesures constructives liées à l'apprentissage de la vie en société, l'estime de soi ou encore l'établissement de relations positives et proposer, au lieu de cette sanction, un service pour la communauté ou l'école.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Réduire le nombre d'expulsions de l'établissement.
- ▶ Remplacer la sanction d'expulsion par des services prêtés à l'école ou à la communauté.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les élèves à partir de l'école secondaire.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

Les enfants et les adolescents doivent participer à l'élaboration des protocoles disciplinaires.

ACTIONS PRÉVUES

1. Identifier les services que les élèves peuvent prêter dans l'environnement scolaire ou communautaire.
2. Créer des tables rondes avec les élèves pour recueillir leurs propositions et convenir de critères d'application.
3. Informer les familles de la proposition de sanction et des critères d'application.
4. Modifier le règlement intérieur de l'établissement scolaire en y incluant cette mesure.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1/2	1/2	3/4	3/4			

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

AGENT PARTENAIRE

Représentants des systèmes éducatifs, associations de parents d'élèves, établissements scolaires, associations et entités.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Nombre d'élèves expulsés.
- ▶ Nombre d'élèves faisant l'objet d'une sanction alternative.
- ▶ Nombre d'établissements scolaires qui incorporent cette alternative dans son règlement intérieur.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : ÉDUCATION

DESCRIPTION BRÈVE

Les critères qui s'appliquent actuellement pour l'évaluation du niveau de handicap se basent sur des actions que les enfants et les adolescents en situation de handicap ne peuvent pas mettre en place. Nous proposons de réviser cette proposition et de poser un regard positif sur les capacités de ces personnes. Dans ce sens, le besoin de mettre à jour le processus et de réviser la composition et les fonctions de la Conava s'est imposé.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Réviser les indicateurs d'évaluation des enfants et des jeunes en situation de handicap.
- Mettre à jour le décret régissant le fonctionnement de la Conava.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- Les personnes en situation de handicap.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

ACTIONS PRÉVUES

1. Définir les indicateurs d'évaluation pour les enfants et les adolescents en situation de handicap.
2. Réviser la composition et les fonctions de la Conava.
3. Réviser le processus d'évaluation et d'allocation du programme.
4. Réviser et mettre à jour le règlement de la Conava.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- Art. 14, Principe du libre développement.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	2/3	2/3	4			

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Ministère de la Santé, SAAS, associations de personnes en situation de handicap.

INDICATEURS DE SUIVI

- Indicateurs définis et validés pour un test pilote.
- Nombre de modifications dans la composition de la Conava.
- Nombre de modifications dans les fonctions de la Conava.
- Nombre d'entités qui reçoivent des informations sur les modifications du processus d'évaluation et d'allocation du programme.
- Publication du règlement au BOPA.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : ÉDUCATION

DESCRIPTION BRÈVE

Actuellement, les actions proposées pour l'orientation future des jeunes dans la sphère académique et professionnelle sont organisées, dès le second semestre de l'année scolaire et s'adressent essentiellement aux élèves de 4^e année d'école secondaire et de baccalauréat (terminale). Cette casuistique laisse peu de marge aux élèves pour réfléchir, enrichir leurs informations sur l'orientation et prendre des décisions. La proposition est donc de réviser les mécanismes d'orientation et d'offrir davantage de temps aux élèves pour traiter ces informations.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Créer un plan d'action pour l'orientation éducative et professionnelle qui s'étende sur toute la deuxième année de l'école secondaire et le baccalauréat (terminale) ou la formation professionnelle.

LIEN AVEC



LOI 14/2019

- Article 48, Droits en matière de formation professionnelle et d'accès au monde du travail.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- Les élèves d'école secondaire, baccalauréat (terminale) et formation professionnelle.

ACTIONS PRÉVUES

1. Identifier les demandes des adolescents en ce qui concerne l'orientation en fonction de leur niveau scolaire.
2. Créer une commission d'orientation éducative et professionnelle composée de représentants des trois systèmes éducatifs pour élaborer le plan d'action et en faire le suivi/la mise à jour.
3. Établir les objectifs et le plan d'action organisés par niveau/cycle.
4. Diffuser le plan d'action d'orientation éducative et professionnelle.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1/2	1/2	3/4	3/4			

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demandes apportées par les adolescents.
- Nombre de réunions de la commission d'orientation.
- Nombre d'objectifs et d'actions proposés pour chaque cycle/niveau.
- Nombre d'actions réalisées pour la diffusion du plan de d'orientation.

AGENT PARTENAIRE

Les représentants des systèmes éducatifs, les associations de parents d'élèves, les établissements scolaires.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : ÉDUCATION

DESCRIPTION BRÈVE

Étendre la scolarisation obligatoire de trois à six ans et augmenter le nombre d'adolescents entre seize et dix-huit ans qui suivent un cursus de formation dans l'objectif de fournir les mêmes opportunités à tous les enfants et tous les adolescents.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Accroître l'âge de scolarisation obligatoire de de trois à six ans.
- ▶ Créer de nouveaux cursus de formation pour les plus de seize ans.
- ▶ Augmenter le nombre d'adolescents, à partir de seize ans, qui suivent un cursus de formation.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents de la Principauté.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ **Article 12.** Principe d'égalité et de non-discrimination.
- ▶ **Article 16.** Droit à l'inclusion.
- ▶ **Article 17.** Droits des enfants et des adolescents en situation de handicap.
- ▶ **Article 44.** Droit à l'éducation.
- ▶ **Article 45.** Accès, permanence et succès dans le système scolaire.
- ▶ **Article 46.** Inclusion de contenus dans les projets éducatifs et les programmes scolaires.
- ▶ **Article 47.** Droit de participation dans la sphère scolaire.
- ▶ **Article 48.** Droits en matière de formation professionnelle et d'accès au monde du travail.
- ▶ **Article 49.** Devoirs dans la sphère scolaire et de formation.

ACTIONS PRÉVUES

1. Augmenter les parcours de formation à la fin de l'enseignement obligatoire.
2. Réviser et modifier la Loi qualifiée d'éducation du 3 septembre 1993.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
1	1			2			

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Publication de la loi.
- ▶ Nombre de nouveaux parcours créés.
- ▶ Nombre d'adolescents suivant une formation.

AGENT RESPONSABLE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

AGENT PARTENAIRE

Cabinet juridique.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : ÉDUCATION

DESCRIPTION BRÈVE

L'objectif est de créer des projets et des espaces de cohésion intergénérationnelle entre les enfants et les adolescents et les personnes âgées pour permettre aux deux collectifs de partager des moments, des expériences et des apprentissages.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Favoriser l'échange d'acquis, d'expériences et de transmission de valeurs entre les deux générations.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- **Destinataires de l'action :** Les enfants et les adolescents.
- **Bénéficiaires de l'action :** Les personnes âgées à partir de 60 ans.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Les enfants et les adolescents doivent participer à l'élaboration du projet et aux propositions d'activités à mettre en place.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- **Article 50,** Droits au repos, aux loisirs et aux activités récréatives, culturelles et artistiques.
- **Article 51,** Droit d'accéder aux activités récréatives, sportives et ludiques.

ACTIONS PRÉVUES

1. Diagnostiquer les actions intergénérationnelles mises en place.
2. Recueillir les intérêts et les propositions des deux générations.
3. Créer le projet et les espaces de cohésion intergénérationnelle.
4. Implémenter les actions développant le projet et les espaces de cohésion intergénérationnelle.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1	2	2/3	3	4	

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

Prévoir un budget tous les ans.

AGENT RESPONSABLE

Département responsable des enfants et adolescents et des personnes âgées des *comuns*.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.
Fédération et associations de personnes âgées.

INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité d'enfants, d'adolescents et de personnes âgées qui participent aux activités.
- Nombre de paroisses qui ont créé le projet intergénérationnel.
- Nombre de paroisses qui ont développé le projet et les espaces de cohésion intergénérationnelle.
- Nombre d'actions qui développent chacun des projets et espaces de cohésion intergénérationnelle.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE :
ORIENTATION PROFESSIONNELLE

DESCRIPTION BRÈVE

La situation du marché immobilier de ces dernières années a connu une hausse des prix des logements sur le marché locatif. Cette action a généré une suite de mesures ayant pour but de faciliter l'accès aux logements de location et leur entretien aux adolescents et aux jeunes.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Augmenter les actions destinées à favoriser le processus d'émancipation des adolescents et des jeunes du pays, en facilitant leur accès au logement.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les jeunes de 16 à 18 ans.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Nous devons demander l'avis des jeunes pour connaître leur situation actuelle ainsi que leurs besoins. Nous devons également partager cette situation et ces besoins à l'occasion d'une table ronde sur le logement à travers le Forum National de la Jeunesse (FNJ) d'Andorre.

ACTIONS PRÉVUES

1. Consultation des jeunes pour connaître la situation actuelle et leurs besoins et demandes concrètes.
2. Révision du règlement pour étendre le programme d'émancipation des jeunes pour faciliter l'accès à un logement décent au collectif jeune qui rencontre des difficultés sociales et économiques pour pouvoir s'émanciper.
3. Proposition d'autres actions ou aides à travers une table ronde sur le logement.
4. Mise en place de la diffusion des différentes aides ou différents services dont disposent les adolescents et les jeunes.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 43, Droit au niveau de bien-être adéquat.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	2/3	2/3	2/3	2/3	4	

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

- ▶ Aides à l'émancipation.
- ▶ Prévision économique pour implanter des actions de diffusion et pour implémenter des nouvelles aides.

AGENT RESPONSABLE

Ministère du Territoire et du Logement.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Nombre d'appels/de rencontres avec les jeunes.
- ▶ Analyse des informations extraites des rencontres avec les jeunes.
- ▶ Révision et publication, si nécessaire, du règlement d'émancipation pour les jeunes.
- ▶ Nombres de tables rondes sur le logement lors desquelles est abordée la question des jeunes.
- ▶ Nombre de nouvelles actions implémentées.

AGENT PARTENAIRE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.

PRINCIPES

INTÉRÊT
SUPÉRIEUR DE
L'ENFANT

INCLUSION ET
UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET
PARTICIPATION DE
TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT
NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE :
ORIENTATION PROFESSIONNELLE

DESCRIPTION BRÈVE

Créer un espace virtuel pour faciliter la recherche d'emploi des jeunes. Mettre en place une plus grande diffusion du Centre d'Orientation Éducative et Professionnelle (COEP) en tant que service d'orientation spécifique pour les jeunes.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Disposer d'un espace de recherche d'emploi et renforcer le travail du Centre d'orientation éducative et professionnelle (COEP).

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- Les jeunes de 16 à 18 ans.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Interroger les jeunes pour identifier les types d'information dont ils ont besoins et les canaux pour accéder à ces informations.
Les interroger sur les améliorations possibles du COEP.

ACTIONS PRÉVUES

1. Identifier les demandes des jeunes liées à la recherche d'emploi.
2. Créer un espace virtuel de recherche d'emploi.
3. Diffuser le portail auprès des collectifs de jeunes.
4. Recueillir des demandes spécifiques des jeunes liées au Centre d'Orientation Éducative et Professionnelle (COEP).
5. Incorporer des améliorations ou des nouvelles propositions au fonctionnement du COEP.
6. Faire connaître le COEP.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- Article 48, Droits en matière de formation professionnelle et d'accès au monde du travail.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	2/3/4	2/3/4	5/6	5/6		

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité (Centre d'Orientation Éducative et Professionnelle).

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de propositions apportées par les jeunes.
- Nombre de consultations du portail.
- Nombre de propositions d'amélioration du COEP.
- Nombre de consultations réalisées au COEP.
- Nombre d'actions de diffusion du portail et du COEP.

AGENT PARTENAIRE

Service pour l'Emploi.
Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services d'Andorre.

PRINCIPES

INTÉRÊT
SUPÉRIEUR DE
L'ENFANT

INCLUSION ET
UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET
PARTICIPATION DE
TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT
NUMÉRIQUE

ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE :
ORIENTATION PROFESSIONNELLE

DESCRIPTION BRÈVE

Le Service pour l'Emploi offre le programme de promotion du recrutement et de la formation pratique au sein d'une entreprise des jeunes actifs de 16 à 25 ans qui, fruit de l'expérience des années précédentes, a pour objectif de favoriser le recrutement des jeunes et leur qualification professionnelle à travers un processus d'acquisition de la pratique ou de l'expérience professionnelle dans le monde du travail et qui peut être accompagné d'un processus de formation théorique dans les situations où cela est jugé nécessaire.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- Article 48, Droits en matière de formation professionnelle et d'accès au monde du travail.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.
- Offrir aux jeunes les outils pour leur faciliter l'accès au monde du travail.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- Les jeunes de 16 à 25 ans.

ACTIONS PRÉVUES

1. Étendre le programme de promotion du recrutement des jeunes de 16 à 25 ans.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1	1				

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

Budget du Département pour l'Emploi et le Travail - Domaine pour l'Emploi, destiné à l'ensemble des programmes de promotion du recrutement.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de jeunes ayant bénéficié du programme.
- Révision, le cas échéant, du programme de promotion du recrutement.

AGENT RESPONSABLE

Service pour l'Emploi.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.

PRINCIPES

INTÉRÊT
SUPÉRIEUR DE
L'ENFANT

INCLUSION ET
UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET
PARTICIPATION DE
TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT
NUMÉRIQUE

ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE :
ORIENTATION PROFESSIONNELLE

DESCRIPTION BRÈVE

Création d'un corps de jeunes bénévoles pouvant réaliser différentes tâches avec le soutien de diverses institutions. Cette expérience, acquise dans le cadre du bénévolat, doit permettre aux jeunes d'enrichir leur curriculum vitæ et de nourrir leur expérience professionnelle.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Disposer d'un corps de jeunes bénévoles pour répondre à des demandes de collaboration de la société civile (institutions, associations, etc.).

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les jeunes à partir de 14 ans.
- ▶ Les institutions.
- ▶ Les associations.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 28, Droits de participation sociale.
- ▶ Article 30, Droit à la liberté d'association et de réunion.
- ▶ Article 48, Droits en matière de formation professionnelle et d'accès au monde du travail.

ACTIONS PRÉVUES

1. Les entités et l'Administration doivent créer une liste d'activités susceptibles de demander des bénévoles.
2. Établir les critères/exigences pour prendre part au stage de bénévolat.
3. Élaborer le protocole de fonctionnement du stage de bénévolat pour les jeunes.
4. Favoriser la participation des jeunes bénévoles à des actions proposées par les entités, les associations ou les administrations.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1	2	3	3	4	

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

AGENT RESPONSABLE

Département de la Jeunesse du Gouvernement.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Nombre de jeunes inscrits au stage de bénévolat jeunesse.
- ▶ Nombre d'actions de bénévolat donnant aux jeunes la possibilité d'intervenir.
- ▶ Nombre de jeunes qui collaborent à des actions de bénévolat.

AGENT PARTENAIRE

Gouvernement, *comuns*, entités parapubliques, associations, Carnet Jove.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSIÓ I UNIVERSALITAT

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : LOISIRS

DESCRIPTION BRÈVE

Proposer une offre de loisirs alternatifs pour que les enfants et les adolescents bénéficient d'une bonne occupation pendant leur temps libre. L'offre peut être mise en place à des horaires extrascolaires, le week-end et en soirée. Il est important de différencier les propositions pour les jeunes de 12 à 16 ans de celles pour les 16 à 18 ans.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Planifier annuellement les activités sportives et de loisirs des jeunes de 12 à 16 ans.
- Planifier annuellement les activités sportives et de loisirs des jeunes de 16 à 18 ans.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- Les jeunes de 12 à 18 ans.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

ACTIONS PRÉVUES

1. Créer une commission pour l'élaboration de la planification et du suivi du projet.
2. Interroger les jeunes sur les demandes ou les propositions de loisirs.
3. Élaborer les propositions pour les jeunes de 12 à 16 ans et pour les jeunes de 16 à 18 ans.
4. Mener une campagne de diffusion de la planification annuelle.
5. Appliquer le premier plan de loisirs alternatifs pour la jeunesse.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- Article 55, Accès à des espaces et des services.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
			1	2	3/4	5	

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de la Culture et des Sports.

AGENT PARTENAIRE

Département de l'Enfance et de la Jeunesse des *comuns*, départements des sports des *comuns*, fédérations sportives du pays, entités culturelles.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de jeunes participant à la consultation.
- Nombre de propositions reçues.
- Nombre de réunions de la commission pour l'élaboration et le suivi.
- Nombre d'actions réalisées pour la diffusion du plan de loisirs alternatifs 12-16.
- Nombre d'actions réalisées pour la diffusion du plan de loisirs alternatifs 16-18.
- Nombre de participants aux différentes activités proposées.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ÉVALUER L'AUGMENTATION DE LA FRÉQUENCE DE PASSAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN AU COURS DES PÉRIODES DE PLUS GRANDE AFFLUENCE DES JEUNES DANS TOUTES LES PAROISSES

ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : LOISIRS

DESCRIPTION BRÈVE

La mobilité est un facteur essentiel dans le développement des personnes, en particulier en Andorre, au vu des caractéristiques géographiques du pays, il faut donc garantir un transport en commun efficace, abordable et accessible pour toute la population jeune du pays. Un autre aspect à souligner est la promotion du modèle de mobilité vers des moyens plus durables en privilégiant le transport en commun au détriment du transport privé. Ainsi, conformément à ces deux principes et dans le respect de la volonté des adolescents et des jeunes du pays, il nous est demandé d'évaluer la possibilité d'étendre les horaires et la fréquence de passage des transports en commun sur différents jours et différentes plages horaires, notamment le soir, le week-end et les vacances scolaires.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Créer une proposition d'extension de fréquence de passage des transports en commun au cours des périodes de plus grande affluence des jeunes dans toutes les paroisses.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- Les enfants, les adolescents et les jeunes.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Avec les adolescents et les jeunes, analyser la situation actuelle et les possibles manques et besoins qu'ils ont en tant que collectif.

ACTIONS PRÉVUES

1. Créer le groupe de travail (transport, jeunesse, concessionnaires).
2. Instaurer un processus participatif de regroupement des besoins des adolescents et des jeunes (soirs, week-end, fréquence, etc.).
3. Analyser les contraintes et élaborer la proposition.
4. Présenter la proposition.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- Article 26, Droit à l'information.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
			1	2	3	4	

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de la présidence, de l'Économie et de l'Entreprise.

AGENT PARTENAIRE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité, Forum National de la Jeunesse d'Andorre, entreprises de transport.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de rencontres réalisées dans le cadre du processus de consultation.
- Nombre de jeunes impliqués dans le processus de consultation.
- Nombre de réunions du groupe de travail.
- Rapport sur la proposition.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : LOISIRS

DESCRIPTION BRÈVE

Réviser et implanter une signalisation accessible et compréhensible pour l'adapter à la conception universelle indiquée dans la Convention pour les droits des personnes en situation de handicap.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Adapter la signalisation des espaces habituellement utilisés par les enfants et les adolescents pour permettre à tous de lire et d'interpréter les informations en autonomie.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ La population en général.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

ACTIONS PRÉVUES

1. Diagnostic de la signalisation actuelle des espaces habituellement utilisés par les enfants et les adolescents (parcs, parcours de nature et centres de loisirs et ludothèques du pays, écoles).
2. Planification des modifications de la signalisation des espaces habituellement utilisés par les enfants et les adolescents.
3. Planification du budget nécessaire.
4. Adaptation de la signalisation des espaces habituellement utilisés par les enfants et les adolescents en fonction de la planification prévue.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 12, Principe d'égalité et de non-discrimination.
- ▶ Article 16, Droit à l'inclusion.
- ▶ Article 51, Droit d'accéder aux activités récréatives, sportives et ludiques.
- ▶ Article 55, Accès à des espaces et des services.
- ▶ Article 56, Droit de connaître l'environnement urbain et d'en profiter.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	1	2	2	3	4	4

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de l'Aménagement du Territoire.

AGENT PARTENAIRE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.
Entités et associations de personnes avec une diversité fonctionnelle, comuns, centres de loisirs et ludothèques privées, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Nombre d'espaces analysés.
- ▶ Nombre de panneaux de signalisation à modifier.
- ▶ Temps total nécessaire pour modifier la totalité de la signalisation.
- ▶ Nombre de phases nécessaires pour modifier la signalisation.
- ▶ Nombre de panneaux de signalisation modifiés.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 2 : OFFRIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

STRATÉGIE : LOISIRS

DESCRIPTION BRÈVE

Améliorer les espaces de loisirs du pays, puisque seulement 64 % des enfants de moins de 12 ans et 53 % des adolescents pensent que les espaces de récréation ne sont pas adaptés aux enfants et aux adolescents en situation de handicap d'un quelconque type. Ainsi, l'amélioration des espaces de loisirs actifs implique une rénovation des parcs existants.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Élaborer un plan de rénovation des parcs et espaces de loisirs pour en garantir l'accessibilité en tenant compte des demandes des enfants et des adolescents.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- Les enfants et les adolescents en situation de handicap et la société en général.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

Consultation des enfants et des adolescents, en particulier ceux en situation de handicap, pour qu'ils partagent leur avis sur les améliorations éventuelles à appliquer.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- Article 12, Principe d'égalité et de non-discrimination.
- Article 16, Droit à l'inclusion.
- Article 51, Droit d'accéder aux activités récréatives, sportives et ludiques.
- Article 55, Accès à des espaces et des services.
- Article 56, Droit de connaître l'environnement urbain et d'en profiter.

ACTIONS PRÉVUES

1. Analyse des besoins et des demandes de tous les enfants et les adolescents, y compris les personnes en situation de handicap.
2. Analyse/étude des parcs et des espaces de loisirs actuels en matière d'accessibilité.
3. Publier des normes d'accessibilité pour les parcs et les espaces de loisirs qui s'adressent aux enfants et aux adolescents.
4. Élaborer un plan de rénovation des parcs et des espaces de loisirs pour y inclure les normes d'accessibilité comprenant un budget.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	1	2	2	3	4	4

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de l'Aménagement du Territoire, *comuns*.

AGENT PARTENAIRE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité, Commission d'Accessibilité, entités et associations de personnes avec une diversité fonctionnelle.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'enfants, de jeunes, de personnes en situation de handicap interrogés.
- Nombre de propositions recueillies au cours du processus de consultation.
- Nombre de parcs et d'espaces de loisirs analysés.
- Nombre d'administrations qui ont élaboré le plan de rénovation.
- Publication des normes d'accessibilité des parcs et des espaces de loisirs.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 3 : PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS CONTRE TOUTE SITUATION DE RISQUE

STRATÉGIE : PRÉVENTION

DESCRIPTION BRÈVE

Analyser et implémenter des mécanismes de coordination, de détection et de signalement des différentes situations de vulnérabilité et de risque dont les enfants et les adolescents peuvent être victimes.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Analyser les canaux de coordination, détection et signalement en vigueur pour les différentes situations de vulnérabilité ou de risque.
- ▶ Implanter les nouveaux moyens et actions de coordination et signalement de situations de risque.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ **Bénéficiaires** : les enfants et les adolescents.
- ▶ **Destinataires** : les enfants et les adolescents, les citoyens, les professionnels, les entités sociales.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Analyser avec les enfants et les adolescents des situations dans lesquelles on porte atteinte à leurs droits et les mécanismes ou canaux qui seraient les plus efficaces pour détecter et signaler ces situations.

LIEN AVEC



- LOI 14/2019**
- ▶ Article 6, Coordination.
 - ▶ Article 67, Coordination effective contre l'abus.
 - ▶ Article 69, Signalement de la part des citoyens.
 - ▶ Article 70, Signalement et dérivation de la part des professionnels.

ACTIONS PRÉVUES

1. Réunions avec des enfants et des adolescents pour évaluer les domaines dans lesquels leurs droits sont le plus vulnérable.
2. Réunions techniques pour réguler et implémenter ces actions ou canaux.
3. Mise en place des actions.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	1	2	3			

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Responsable du Département de prise en charge de l'enfance et de l'adolescence.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Nombre de réunions réalisées avec des enfants et des adolescents.
- ▶ Nombre d'actions implémentées.
- ▶ Nombre de personnes qui sont intervenues.

AGENT PARTENAIRE

Gouvernement, *comuns*, justice, Unicef Andorra, associations de parents d'élèves, associations civiques du pays, Défenseur du citoyen.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

ENGAGEMENT 3 : PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS CONTRE TOUTE SITUATION DE RISQUE

STRATÉGIE : PRÉVENTION

DESCRIPTION BRÈVE

Le code de déontologie des journalistes établit qu'il faut « traiter avec un soin particulier toute information affectant des mineurs, en évitant de diffuser leur identité lorsqu'ils apparaissent comme victimes (sauf en cas d'homicide), de témoins ou d'inculpés dans des affaires criminelles, surtout sur des questions de nature sociale particulière, comme c'est le cas des crimes sexuels ». Nous proposons, donc, d'élaborer un document incluant une partie contenant des informations relatives aux spécificités de chaque collectif ainsi qu'une partie contenant des recommandations, des conseils et des points fondamentaux de traitement de l'information de manière adéquate, inclusive et égalitaire. Une fois ce document déposé, une large diffusion doit être entreprise pour que tous les média le reçoivent, se l'approprient et l'utilisent. La diffusion a également pour but de faire connaître cette action aux citoyens et de leur offrir un accès facile et direct audit document.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Diffuser et appliquer le guide des bonnes pratiques du traitement des informations relatives aux enfants et aux adolescents qui s'adresse aux média.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- Les enfants et les adolescents victimes d'une situation d'abus, ayant commis une infraction pénale ou victimes indirectes d'une action réalisée par leurs proches ou des personnes de leur entourage.
- Les média.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

ACTIONS PRÉVUES

1. Élaboration du document de bonnes pratiques.
2. Diffusion du document auprès des média.
3. Diffusion du document auprès des citoyens.

LIEN AVEC



LOI 14/2019

- Art. 11. Diffusion des droits des enfants et des adolescents.
- Art. 26. Droit à l'information.
- Art. 31. Droit à la protection de l'honneur, à la vie privée et à l'image.
- Art. 64. Formation et honorabilité des professionnels.
- Art. 73. Récupération et réinsertion sociale.
- Art. 74. Traitement des informations par les média.

De plus, la Loi 17/2015 du 15 janvier pour l'élimination de la violence de genre et domestique ; la Loi 13/2019 du 15 janvier pour l'égalité de traitement et la non-discrimination ainsi que le Règlement de formation du personnel de l'Administration générale du 22/03/2000 sont également affectés.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	2/3					

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.

INDICATEURS DE SUIVI

- Elaboració de la guia.
- Nombre de mitjans de comunicació que reben la guia.
- Nombre d'accions de difusió de la guia.

AGENT PARTENAIRE

Défenseur du Citoyen, Comité national d'Andorre pour l'Unicef, association de journalistes.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 3 : PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS CONTRE TOUTE SITUATION DE RISQUE

STRATÉGIE : PRÉVENTION

DESCRIPTION BRÈVE

Créer une commission mixte composée du Corps de Police et des enfants et adolescents pour partager leurs angoisses et leurs inquiétudes, identifier les zones et les conduites à risque et proposer des actions communes dans le but de détecter et d'intervenir dans des situations pouvant avoir des répercussions sur les personnes (harcèlement, violence, etc.) et sur la santé publique (consommation, vente de drogues, etc.), et offrir une plus grande sécurité aux enfants et aux adolescents, en particulier aux plus vulnérables.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Réunir la commission mixte régulièrement.
- ▶ Identifier les zones et les conduites qui mettent en péril la santé et la sécurité des enfants et des adolescents.
- ▶ Implémenter les actions nécessaires pour améliorer les situations qui mettent en péril la santé et la sécurité des enfants et des adolescents.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents des établissements scolaires primaires et secondaires et de baccalauréat (terminale), de formation professionnelle et la Fundació Privada Nostra Senyora de Meritxell.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Créer des tables rondes avec le Corps de Police pour partager les angoisses et les situations de complexité élevée.
Demander leur avis sur les actions de prévention pouvant être mises en place.

ACTIONS PRÉVUES

1. Établir une commission de planification et de suivi des interventions entre le Corps de Police et les représentants de l'enseignement.
2. Recueillir des demandes et des propositions des adolescents et des familles.
3. Créer un plan d'intervention pour améliorer la sécurité des zones identifiées comme sensibles.
4. Informer les enfants, les adolescents et leur famille du plan d'intervention.
5. Appliquer le plan d'intervention.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 39, Actions de promotion, prévention et protection de la santé.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
			1	2	3	4/5	

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de la Justice et de l'Intérieur.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Corps de Police, association de parents d'élèves, représentation des élèves.

PRINCIPES

INTÉRÊT
SUPÉRIEUR DE
L'ENFANT

INCLUSION ET
UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET
PARTICIPATION DE
TOUS LES ACTEURS

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Nombre de conflits enregistrés à la sortie des écoles.
- ▶ Nombre de conduites à risque détectées.
- ▶ Création de la commission de suivi et du plan d'intervention.
- ▶ Nombre de rencontres organisées pour recueillir les demandes ou les propositions.
- ▶ Nombre de jeunes/familles consultés.
- ▶ Nombre de jeunes/familles informés.
- ▶ Nombre de présences et d'interventions réalisées par établissement scolaire.
- ▶ Nombre de signalements des élèves.



ENGAGEMENT 3 : PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS CONTRE TOUTE SITUATION DE RISQUE

STRATÉGIE : PRÉVENTION

DESCRIPTION BRÈVE

Élaborer un plan de formation destiné à favoriser l'usage responsable et sécurisé de la technologie et incluant des connaissances spécifiques sur la Loi de responsabilité pénale.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Diagnostiquer les besoins en formation en tenant compte des propositions actuelles et des spécificités liées à l'âge.
- ▶ Élaborer et implanter un plan de formation spécifique en matière de cybersécurité.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ **Destinataires** : les enfants et les adolescents.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Analyser avec les enfants et les adolescents leurs connaissances actuelles sur les mesures en matière de cybersécurité et le niveau de responsabilité pénale que certaines actions impliquent.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 26, Droit à l'information
- ▶ Article 31, Droit à la protection de l'honneur, à la vie privée et à l'image.
- ▶ Article 41, Droit à la protection de la santé mentale et en lien aux conduites addictives.
- ▶ Article 54, Protection contre les biens nocifs pour la santé et le développement.
- ▶ Article 59, Protection contre tout type d'abus.
- ▶ Article 65, Sensibilisation des enfants et des adolescents.

ACTIONS PRÉVUES

1. Enquête de détection des besoins.
2. Analyse des actions actuellement proposées aux enfants et aux adolescents.
3. Élaboration du plan de formation pour un usage responsable de la technologie.
4. Implémentation du plan de formation.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
			1	2	3	4	

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Responsable du Département de la Formation, des Ressources pédagogiques et de l'Innovation.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Nombre d'enquêtes reçues.
- ▶ Nombre d'actions comprises dans le plan de formation selon les âges.
- ▶ Nombre d'enfants et de jeunes susceptibles de suivre cette formation.
- ▶ Nombre d'enfants et d'adolescents par an ayant reçu la formation.

AGENT PARTENAIRE

Gouvernement, justice, associations de parents d'élèves, Andorra Recerca i Innovació, Andorra Telecom.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

ENGAGEMENT 3 : PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS CONTRE TOUTE SITUATION DE RISQUE

STRATÉGIE : PRÉVENTION

DESCRIPTION BRÈVE

Dans l'objectif de promouvoir un style de vie sain et d'éviter des situations à risque chez l'adolescent, nous évaluons le besoin d'encourager la figure de l'éducateur/trice de rue, figure proche des adolescents, pour intervenir dans les problèmes qu'ils présentent et conseiller sur les ressources auxquelles ils peuvent accéder. Il peut également représenter une figure essentielle dans la détection de situations à risque.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Disposer d'un/e éducateur/trice de rue dans toutes les paroisses pour accompagner et intervenir auprès des adolescents et détecter les besoins auxquels il faut répondre.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents de chaque paroisse.
- ▶ Les familles des enfants et des adolescents.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Les enfants et les adolescents peuvent participer à l'exposition de leurs besoins afin de configurer les fonctions que peut développer l'éducateur/trice social/e de rue.

ACTIONS PRÉVUES

1. Réguler les actions et les compétences de la figure d'éducateur/trice social/e de chaque paroisse.
2. Incorporer la figure de l'éducateur/trice de rue dans toutes les paroisses.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
					1	1	2

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Comuns.

AGENT PARTENAIRE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité, Ministère de la Justice et de l'Intérieur, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Ministère de la Santé.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Création du document de régulation.
- ▶ Implantation des éducateurs/trices dans toutes les paroisses.
- ▶ Registre du nombre d'interventions réalisées.
- ▶ Registre du nombre de dérivations vers des ressources spécialisées.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

ENGAGEMENT 3 : PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS CONTRE TOUTE SITUATION DE RISQUE

STRATÉGIE : INTERVENTION

DESCRIPTION BRÈVE

Mettre en place des contrôles exhaustifs dans les établissements et les locaux dans lesquels sont vendus des produits contenant de la nicotine (tabac, cigarettes électroniques ou vapoteuses) ou des boissons alcoolisées afin de limiter l'accès à ces substances aux mineurs.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Sensibiliser les propriétaires des établissements au problème de la vente de tabac et d'alcool aux mineurs.
- ▶ Restreindre la vente de ces produits aux personnes majeures.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents.
- ▶ Les propriétaires d'établissements, de locaux récréatifs et de loisirs nocturnes où il est possible d'acheter des produits contenant de la nicotine ou de l'alcool.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

Mener une enquête auprès des adolescents sur leurs habitudes toxiques (tabac et alcool), la facilité d'accéder à ces produits, les lieux fréquents d'achat, etc.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Art. 39, Actions de promotion, prévention et protection de la santé.
- ▶ Art. 41, Droit à la protection de la santé mentale et en lien avec les conduites addictives.
- ▶ Art. 54, Protection contre les biens nocifs pour la santé et le développement.

ACTIONS PRÉVUES

1. Augmentation des contrôles périodiques dans les établissements et les locaux dans lesquels les mineurs vont et consomment ces substances.
2. Actions de diffusion de la Loi de sécurité publique, du Code pénal et des décrets de référence en matière de vente de boissons alcoolisées et de tabac auprès des responsables d'établissements et de locaux.
3. Inclusion dans le PNCD de nouvelles mesures pour limiter l'accès des mineurs à ce type de produits.
4. Révision du décret qui régit la vente et la consommation de produits de tabac et d'alcool.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
				1	2	3	4

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

AGENT RESPONSABLE

Corps de Police.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Publication des décrets.
- ▶ Analyse du nombre de contrôles réalisés et de sanctions appliquées.
- ▶ Actions de diffusion réalisées et leur impact.
- ▶ Application de mesures pour limiter l'accès.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de la Justice et de l'Intérieur, Ministère de la Santé, représentants d'entreprises, Groupe de sociologie de l'ARI.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

CRÉER UN PROTOCOLE ET UNE COMMISSION TECHNIQUE DE COORDINATION ET D'INTERVENTION POUR LES CAS D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS EN SITUATION DE RISQUE DE COMPLEXITÉ ÉLEVÉE

ENGAGEMENT 3 : PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS CONTRE TOUTE SITUATION DE RISQUE

STRATÉGIE : INTERVENTION

DESCRIPTION BRÈVE

L'objectif est d'établir une commission et un protocole d'action technique pour coordonner et intervenir dans le cadre d'actions concrètes et spécifiques auprès des enfants et/ou des adolescents présentant des indicateurs de risque de complexité élevée. Cela garantira ainsi une intervention intégrale, coordonnée et efficace.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Garantir une attention immédiate et une intervention efficace auprès des enfants et des adolescents en situation de complexité élevée.
- ▶ Garantir le rétablissement physique et psychique de ces enfants et adolescents.
- ▶ Garantir une intervention intégrale, coordonnée et efficace entre tous les services et toutes les institutions qui s'occupent de ces enfants et adolescents pour corriger la situation de risque qui les affecte.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents en situation de risque de complexité élevée.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Les enfants et les adolescents peuvent participer en évaluant leur expérience en vue de décisions futures qui seront prises pour d'autres enfants et adolescents.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Art. 6, Coordination.
- ▶ Art. 59, Protection contre tout type d'abus.
- ▶ Art. 60, Prévention.
- ▶ Art. 67, Coordination effective contre l'abus.
- ▶ Art. 72, Prise en charge des enfants et des adolescents maltraités.
- ▶ Art. 73, Récupération et réinsertion sociale.

ACTIONS PRÉVUES

1. Réglementer la commission et le protocole.
2. Mettre en œuvre la commission.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1/2						

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité : Département de prise en charge de l'enfance et de l'adolescence.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Approbation et publication du règlement.
- ▶ Nombre d'enfants et d'adolescents pris en charge.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de la Santé, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Ministère de la Justice et de l'Intérieur.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ADAPTER CERTAINS ESPACES D'ENTRETIEN AUX BESOINS ET CARACTÉRISTIQUES DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS ET ÉVITER LEUR VICTIMISATION

ENGAGEMENT 3 : PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS CONTRE TOUTE SITUATION DE RISQUE

STRATÉGIE : INTERVENTION

DESCRIPTION BRÈVE

Actuellement, les entretiens des enfants et des adolescents en détention policière et judiciaire, entre autres, sont menés dans des salles et des espaces communs (inadaptés pour les enfants et les adolescents). Cela peut générer un impact émotionnel plus élevé à ajouter à l'impact émotionnel déjà élevé de l'entretien. Dans ce sens, il est jugé adéquat d'adapter un espace aux besoins ou caractéristiques de ce collectif vulnérable qui réduit l'impact émotionnel que ces entretiens et interventions peuvent générer.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Minimiser la possible victimisation secondaire des enfants et des adolescents, qu'ils soient directement affectés ou accompagnants de leurs parents ou tuteurs, à travers des espaces plus agréables et adaptés à leurs besoins.
- ▶ Améliorer l'état émotionnel des enfants et des adolescents pendant les entretiens.
- ▶ Créer un espace agréable et adapté aux besoins des enfants et des adolescents dans le cadre des interventions policières, judiciaires ou autres afin de minimiser leur victimisation secondaire.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents ayant réalisé une déposition de tout type devant un professionnel en raison de leur situation de risque ou d'abus.

- ▶ Demander aux enfants et aux adolescents la manière dont ils ont vécu la situation et ce qu'ils souhaiteraient pour ces espaces.
- ▶ Les enfants et les adolescents peuvent participer à la création de l'espace lors de la phase initiale ou finale.

ACTIONS PRÉVUES

1. Adaptation ou création des espaces dédiés aux déclarations des mineurs.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
			1	1	1	1	1

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Avis des enfants et des adolescents par rapport à la salle.

AGENT RESPONSABLE

Ministère de l'Aménagement du Territoire.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de la Justice et de l'Intérieur, Conseil supérieur de Justice, Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité, Corps de Police

PRINCIPES

INTÉRÊT
SUPÉRIEUR
DE L'ENFANT

INCLUSION ET
UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET
PARTICIPATION DE
TOUS LES ACTEURS



ENGAGEMENT 4 : FAIRE BÉNÉFICIER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS D'UN ENVIRONNEMENT SÛR ET D'UN TEMPS DE QUALITÉ AVEC LEUR FAMILLE

ESTRATÈGIA: SOLIDARITÉ ENTRE LES FAMILLES

DESCRIPTION BRÈVE

Créer un marché de collecte de tout type de matériel scolaire permettant de donner une seconde vie au matériel. Ce marché doit pouvoir aider les familles, en particulier celles qui connaissent des difficultés économiques, à payer cette dépense annuelle. Ainsi, les enfants et les adolescents peuvent disposer du matériel dont ils ont besoin dans des conditions d'égalité.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Créer et implanter un marché dans chaque paroisse/établissement scolaire.
- ▶ Créer une banque de matériel récupéré.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et/ou les adolescents.
- ▶ Les familles.

PARTICIPACIÓ D'INFANTS I/O ADOLESCENTS

si **no**

- ▶ Les enfants et les adolescents participeront à l'organisation du marché (avec l'aide de leur établissement scolaire/comun) et à la vente de leur matériel.

LIEN AVEC



LOI 14/2019

- ▶ **Article 35.** Soutien à l'exercice de la parentalité et à la conciliation de la vie personnelle, familiale et professionnelle.

ACTIONS PRÉVUES

1. Définition du projet de marché scolaire.
2. Définition du projet de banque de matériel.
3. Campagne de diffusion du marché.
4. Campagnes d'information pour la conservation et l'entretien du matériel pour sa réutilisation.
5. Mettre en place le marché annuel (à la fin de l'année scolaire).
6. Mettre en œuvre la banque de matériel (actif toute l'année).

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	2	3/4	5	6		

IMPACT SUR LE BUDGET

oui **non**

AGENT RESPONSABLE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

AGENT PARTENAIRE

Écoles du pays, *comuns*, Càritas Andorrana, associations de parents d'élèves.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Document de description du projet de marché scolaire.
- ▶ Document de description de la banque de matériel.
- ▶ Nombre de marchés scolaires proposés tous les ans.
- ▶ Nombre de familles participant par an à chaque marché.
- ▶ Nombre de familles qui accèdent à la banque de matériel.
- ▶ Quantité de matériel distribué à travers la banque de matériel.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 4 : FAIRE BÉNÉFICIER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS D'UN ENVIRONNEMENT SÛR ET D'UN TEMPS DE QUALITÉ AVEC LEUR FAMILLE

ESTRATÉGIA: SOLIDARITÉ ENTRE LES FAMILLES

DESCRIPTION BRÈVE

Créer un programme d'échange solidaire pour les familles présentant des besoins concrets et souffrant d'un manque de soutien familial ou social et permettant aux familles de s'aider mutuellement en cas de besoin.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Créer et dynamiser le réseau des familles pouvant se soutenir mutuellement pour s'occuper et prendre en charge les enfants et les adolescents.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et/ou les adolescents.
- ▶ Les familles.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

- ▶ Agents de diffusion du projet.
- ▶ Travail de sensibilisation et de diffusion du réseau.
- ▶ Travail de dynamisation du réseau.

LIEN AVEC



LOI 14/2019

- ▶ Article 85, Service de soutien ponctuel avec une personne ou une famille partenaire.

ACTIONS PRÉVUES

1. Création du projet.
2. Diffusion du projet.
3. Création du réseau.
4. Dynamisation et gestion du réseau.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1	2	3	4		

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Respecter le calendrier de réalisation.
- ▶ Nombre de familles inscrites au réseau.
- ▶ Nombre d'actions réalisées.
- ▶ Nombre d'enfants bénéficiaires du réseau.

AGENT PARTENAIRE

Comuns, Càritas, Croix Rouge, Établissements scolaires, Associations de parents d'élèves.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

ENGAGEMENT 4 : FAIRE BÉNÉFICIER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS D'UN ENVIRONNEMENT SÛR ET D'UN TEMPS DE QUALITÉ AVEC LEUR FAMILLE

ESTRATÉGIA: SOUTIEN AUX FAMILLES

DESCRIPTION BRÈVE

Distribuer des aliments qui ne sont pas consommés dans le but d'aider les familles qui en ont besoin.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Créer un réseau de distribution d'aliments.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les familles avec des enfants et des adolescents, en particulier celles ayant peu de ressources économiques.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

- ▶ Agents de diffusion du projet.
- ▶ Bénévolat pour préparer/distribuer les aliments.

LIEN AVEC

ODD



LOI 14/2019

- ▶ Article 61, Prévention de la situation de risque dans la sphère familiale.

ACTIONS PRÉVUES

1. Faire la liste des aliments pouvant être distribués.
2. Établir la procédure de distribution des aliments.
3. Créer un groupe de familles bénéficiaires des aliments.
4. Démarrer la distribution des aliments.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1/2	1/2	3	4		

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de la Santé.

AGENT PARTENAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité, Comuns, Associations de parents d'élèves, Caritas, Croix Rouge.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Respecter le calendrier de réalisation.
- ▶ Nombre de familles inscrites sur le réseau tous les ans.
- ▶ Nombre de familles bénéficiaires tous les ans.
- ▶ Nombre (%) et typologie des aliments distribués tous les ans.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

ENGAGEMENT 4 : FAIRE BÉNÉFICIER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS D'UN ENVIRONNEMENT SÛR ET D'UN TEMPS DE QUALITÉ AVEC LEUR FAMILLE

ESTRATÉGIA: SOUTIEN AUX FAMILLES

DESCRIPTION BRÈVE

L'accès à l'information, à la communication et aux méthodologies d'apprentissage, entre autres, demande un accès à Internet pour les travaux plus académiques des enfants et des jeunes mais aussi pour leur participation sociale et leurs relations personnelles. Dans ce sens, il est indispensable pour leur bon développement que les enfants et les adolescents aient accès à du matériel informatique et qu'ils disposent d'une connectivité.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Créer un accord avec Andorra Telecom pour les familles qui ne peuvent pas assumer le coût de la connectivité dans leur foyer.
- ▶ Créer un réseau de collecte d'ordinateurs pouvant être réutilisés et prévoir leur distribution pour les mineurs qui ne peuvent pas en avoir.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et/ou les adolescents.
- ▶ Les familles.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

Ils peuvent y prendre part en tant que bénévoles et participants à la collecte de matériel.

ACTIONS PRÉVUES

1. Élaborer des critères permettant d'identifier les familles qui ne disposent pas de matériel informatique ou de connectivité.
2. Élaborer un protocole de collecte et de distribution d'ordinateurs.
3. Créer un réseau solidaire pour le don d'ordinateurs nouveaux ou réutilisables.
4. Évaluer les familles destinataires.
5. Établir un accord avec Andorra Telecom pour garantir la connectivité aux familles qui ne peuvent pas y accéder en raison de leur situation économique.
6. Distribuer le matériel informatique collecté.

LIEN AVEC



LOI 14/2019

- ▶ Article 61, Prévention de la situation de risque dans la sphère familiale.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
		1/2	1/2	3/4	3/4/5	6	

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

AGENT PARTENAIRE

Ministère des Affaires sociales de la Jeunesse et de l'Égalité, associations de parents d'élèves, Andorra Telecom.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Respect du calendrier de réalisation.
- ▶ Nombre d'entités qui font partie du réseau.
- ▶ Nombre de familles qui bénéficient de l'accord passé avec Andorra Telecom tous les ans.
- ▶ Nombre de familles qui bénéficient d'ordinateurs recyclés tous les ans.
- ▶ Nombre d'ordinateurs susceptibles d'être réutilisés tous les ans.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



ENGAGEMENT 4 : FAIRE BÉNÉFICIER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS D'UN ENVIRONNEMENT SÛR ET D'UN TEMPS DE QUALITÉ AVEC LEUR FAMILLE

ESTRATÉGIA: PARTICIPATION DES FAMILLES

DESCRIPTION BRÈVE

Organiser des rencontres entre les différents agents impliqués pour étudier et évaluer l'implémentation d'actions concrètes qui aident à concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Recueillir des propositions d'actions concrètes pour favoriser la conciliation familiale.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- Les enfants et les adolescents et leur famille.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS oui non

Participation du Forum National de la Jeunesse d'Andorre.

LIEN AVEC



LOI 14/2019

- Article 35, Soutien à l'exercice de la parentalité et à la conciliation de la vie personnelle, familiale et professionnelle.

ACTIONS PRÉVUES

1. Analyser la situation actuelle du pays par rapport à la conciliation familiale.
2. Créer la commission et la temporalité des rencontres.
3. Établir des propositions à évaluer.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
			1	1	2/3	2/3	2/3

IMPACT SUR LE BUDGET oui non

Demander un rapport sur la situation actuelle.

AGENT RESPONSABLE

Ministère de la présidence, de l'Économie et de l'Entreprise.

INDICATEURS DE SUIVI

- Présentation du rapport de la situation actuelle à la commission de travail.
- Nombre de réunions tenues de la commission.
- Nombre d'actions proposées.

AGENT PARTENAIRE

Ministère des Affaires sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité, Ministère de la Fonction Publique, CASS; CEA; Groupe de sociologie de l'ARI; syndicats.

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

ENGAGEMENT 4 : FAIRE BÉNÉFICIER TOUS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS D'UN ENVIRONNEMENT SÛR ET D'UN TEMPS DE QUALITÉ AVEC LEUR FAMILLE

ESTRATÉGIA: PARTICIPATION DES FAMILLES

DESCRIPTION BRÈVE

Les plans de travail individualisés regroupent les ajustements nécessaires en matière de programmes, de méthodologies et d'organisation pour répondre aux besoins spécifiques des élèves lorsqu'ils présentent des difficultés ou lorsque leur niveau de compétences dépasse le niveau standard. Dans ce processus, il est important que les enfants et les adolescents soient directement impliqués et il est également important d'envisager l'implication des parents pour la prise de décisions dans l'engagement pour un travail partagé et complémentaire.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Élaborer un protocole de participation et de prise de décisions pour les familles.
- ▶ Élaborer un protocole de participation et de prise de décisions pour les enfants et les adolescents.

PERSONNES DESTINATAIRES OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION

- ▶ Les enfants et les adolescents.
- ▶ Les familles.
- ▶ Les équipes éducatives.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET/OU DES ADOLESCENTS

oui non

Participation à la définition de leur PTI.

ACTIONS PRÉVUES

1. Analyser les informations contenues dans les PTI et évaluer les parties qui exigent l'implication des élèves et de leur famille.
2. Présenter le document de PTI aux enfants et aux familles et évaluer avec eux les modifications ou les propositions d'amélioration liées à leur participation.
3. Concevoir un protocole qui encadre l'intervention des familles dans la définition du PTI ainsi que le suivi et l'évaluation.
4. Concevoir un protocole qui encadre l'intervention des enfants et des adolescents dans la définition du PTI ainsi que le suivi et l'évaluation.
5. Appliquer les protocoles.

LIEN AVEC



LOI 14/2019

- ▶ Article 47, Dret de participació en l'àmbit educatiu.

CALENDRIER DE RÉALISATION

2022	2023		2024		2025		2026
2e sem.	1er sem.						
	1	2	3	4/5	5		

IMPACT SUR LE BUDGET

oui non

AGENT RESPONSABLE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

AGENT PARTENAIRE

Les associations de parents d'élèves.
Les établissements scolaires.

INDICATEURS DE SUIVI

- ▶ Modifications incorporées au modèle de PTI
- ▶ Diffusion du protocole de participation des enfants et des adolescents
- ▶ Nombre de familles consultées
- ▶ Nombre de PTI qui appliquent le protocole d'intervention des enfants et des adolescents
- ▶ Nombre d'enfants et de jeunes consultés
- ▶ Nombre d'écoles qui appliquent chaque protocole.
- ▶ Diffusion du protocole de participation des parents
- ▶ Nombre de PTI qui appliquent le protocole d'intervention des familles

PRINCIPES

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

INCLUSION ET UNIVERSALITÉ

COORDINATION ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE





ANNEXES et documents complémentaires

ANNEXES

ANNEXE 1 Les différents âges légaux regroupés dans la juridiction andorrane

ANNEXE 2 Axes prioritaires et thématiques et les groupes de travail

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

DC 1 Carte des actions en vigueur conformément à la Loi 14/2019

DC 2a Enquête du CRES auprès des professionnels et des associations et résultats

DC 2b Résultats de l'enquête du CRES auprès des professionnels et des associations

DC3 Avec la participation de tous

ANNEXE 3.1 Membres de la Commission andorrane pour l'enfance et l'adolescence (CNIA)

ANNEXE 3.2 Groupe d'experts du Conseil de l'Europe

ANNEXE 3.3 Membres du Comité technique

ANNEXE 3.4 Dynamiques de participation

de 6 à 12 ans : Mes droits examinés

de 12 à 16 ans : Souhait et besoin : est-ce la même chose ?

ANNEXE 3.5 Questionnaires envoyés aux élèves ayant participé au processus de consultation

Mes droits et mon quotidien

L'école et les loisirs et Ma santé et mon bien-être

DC4 Voies à disposition des enfants et des adolescents en Andorre pour être écoutés, s'exprimer et se faire entendre



Govern d'Andorra